Nations Unies S/PV.6790 (Resumption 1)



# Conseil de sécurité

Soixante-septième année

*Provisoire*

**6790**e séance
Lundi 25 juin 2012, à 15 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président:* | M. Yang Tao | (Chine) |
| *Membres:* | Afrique du Sud | M. Mbalati |
| | Allemagne | Mme Fries-Gaier |
| | Azerbaïdjan | M. Huseyinli |
| | Colombie | M. Quintana |
| | États-Unis d'Amérique | M. Donegan |
| | Fédération de Russie | M. Lukiyantsev |
| | France | Mme Le Fraper du Hellen |
| | Guatemala | Mme Bolaños Pérez |
| | Inde | M. Kumar |
| | Maroc | M. Bouchaara |
| | Pakistan | M. Tarar |
| | Portugal | Mme Vaz Patto |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Wilson |
| | Togo | M. Tchagnao |

## Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376)



12-38826(F)





*La séance est reprise à 15 h 10.*

**Le Président** (*parle en chinois*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur du Conseil, j'invite le représentant de la République arabe syrienne à participer à la présente séance.

Je rappelle une fois de plus aux orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum pour permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Prosor** (Israël) (*parle en anglais*) : Le débat d'aujourd'hui porte sur le point de l'ordre du jour intitulé « Protection des civils en période de conflit armé ». Il n'y a guère matière à parler de protection. En ses lieu et place, nous passons donc en revue la subjugation, l'exploitation et les tentatives d'annihilation de civils. Les images effroyables qui nous parviennent chaque jour de Homs, Hamah et Alep font ressortir nos échecs. La communauté internationale a failli face aux mères et enfants sans défense de Syrie. Elle a failli à les protéger de leur propre dirigeant barbare. Elle a failli à faire respecter les principes les plus élémentaires qu'implique un débat sur le thème de la « protection des civils ».

Le peuple syrien nous regarde avec une prière dans les yeux. Il ne sait pas quoi faire. Nous, ici, dans cette salle, sommes son seul espoir. Aujourd'hui, je demande instamment à tous les membres du Conseil d'entendre la voix d'Hadeel Kouki, qui est âgée de 20 ans et qui étudie à l'Université d'Alep. Elle a été arrêtée l'année dernière par la police secrète d'Al-Assad pour avoir distribué des tracts qui appelaient les Syriens à prendre part à une marche pacifique. En mars, elle s'est exprimée devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU – organisation dont j'espère qu'elle se lancera bientôt dans des activités qui touchent de loin à la protection des droits de l'homme. Elle a déclaré :

> « J'ai passé 52 jours en prison. J'ai été brutalement torturée. J'ai été violée par les forces de sécurité… Ils m'ont torturée plus que de coutume parce que je suis chrétienne… Je veux la liberté. J'ai vu trop de souffrance parmi mes compatriotes syriens qui ont passé des années en prison pour avoir exprimé une simple pensée. »

Les voix telles que la sienne doivent unir la voix du monde contre le régime tyrannique d'Al-Assad. Il est temps que nous nous exprimions avec clarté, détermination et honnêteté à propos des événements en Syrie, et que nous nous élevions sans équivoque contre ce régime diabolique.

Al-Assad n'est pas seul. À son conseil consultatif siègent Hassan Nasrallah et Mahmoud Ahmadinejad, négationniste et défenseur autoproclamé des droits de l'homme spécialisé dans les droits des femmes, des homosexuels et des dissidents politiques. Tous deux conseillent Al-Assad quant à la manière de massacrer le peuple syrien plus efficacement. Ensemble, ils forment un trio de brutalité. L'avenir de ce trio de brutalité dépend de sa capacité à menacer la vie et à briser les espoirs de millions de personnes, non seulement en Syrie, mais dans tout le Moyen-Orient.

L'influence de l'Iran s'étend de la Syrie jusqu'au Liban. Son emprise a transformé l'État libanais en un poste avancé iranien de terreur. Aujourd'hui, l'industrie libanaise la plus florissante est la contrebande de missiles. Avec l'appui de l'Iran, le Hezbollah a cumulé 50 000 missiles qui peuvent être lancés sur l'ensemble d'Israël et bien au-delà. Le Hezbollah a aujourd'hui en sa possession davantage de missiles que nombre de membres de l'OTAN – et ils sont tous entreposés dans des zones civiles. Le Hezbollah stocke intentionnellement ces missiles dans des caves de maisons, sur des terrains de jeux dans des écoles et dans des arrière-salles d'hôpitaux. En parlant de priorités; le peuple libanais est plus précieux aux yeux du Hezbollah en tant que bouclier humain qu'en tant qu'ensemble d'êtres humains.

Nous constatons la même tendance à l'exploitation de la population civile par les autres sbires terroristes de l'Iran. Dans la bande de Gaza, le Hamas utilise des écoles palestiniennes pour lancer des roquettes sur des écoles israéliennes. Il utilise des hôpitaux palestiniens pour lancer des attaques qui envoient des Israéliens à l'hôpital. Au cours de la seule semaine écoulée, plus de 125 roquettes ont été lancées au cœur de communautés et de villes israéliennes. Alors que nous nous réunissons aujourd'hui à New York, la vie quotidienne de plus d'un million de civils israéliens est paralysée. Pourtant, le Conseil n'a pas prononcé une seule parole de condamnation à l'encontre de ces attaques déplorables – pas un mot. Ce silence en dit long.

Ceux qui causent des dommages aux civils apprennent comment haïr et tuer. Malgré cela, nous n'entendons dans cette salle que très peu parler des cultures de l'incitation dans le monde, qui sont le principal ingrédient de la recette de la violence contre les civils. Ne vous y trompez pas – les mots peuvent tuer. Peu importe qu'ils soient prononcés en farsi dans une mosquée iranienne qui prône le Jihad contre l'Occident, écrits en

arabe dans les manuels du Hamas qui déshumanisent les Juifs et les Israéliens, ou enseignés en coréen dans un centre d'éducation politique nord-coréen qui glorifie la violence contre les Sud-Coréens. Le Conseil a le devoir de s'exprimer d'une voix contre les pays et organisations qui propagent les dangereuses flammes de la haine et de l'incitation.

L'horloge du Conseil tourne de débat en débat, mais nous ne constatons que peu de progrès dans le domaine de la protection des civils. En regardant les aiguilles de l'horloge défiler, nous prêtons main forte aux oppresseurs. Certains des pays qui exploitent et ciblent les civils sans aucune merci en temps de conflit armé ont l'audace de s'asseoir dans cette salle et de parler de protection. Ils ne doivent trouver aucun refuge ici. Le Conseil de sécurité a la responsabilité de s'élever contre ceux qui méprisent totalement la vie humaine, et il doit s'exprimer au nom de tous les civils dans le monde entier. Comme l'a un jour déclaré Elie Wiesel,

> « L'indifférence est toujours l'amie de l'ennemi, car elle bénéficie à l'agresseur – jamais à sa victime, dont la douleur est exacerbée lorsqu'elle se sent oubliée… Ne pas lutter contre leur sort, ne pas soulager leur solitude en leur offrant une lueur d'espoir revient à les exiler de la mémoire humaine. En niant leur humanité, nous trahissons la nôtre. »

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

**M. Viinanen** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques : le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, la Finlande.

Nous remercions le Secrétaire général de la sobre évaluation et des recommandations concrètes qui figurent dans son rapport (S/2012/376), et nous remercions tous les orateurs qui sont intervenus aujourd'hui. Nous partageons la vive préoccupation du Secrétaire général s'agissant des effets inacceptables qu'ont les conflits dans le monde sur les civils et du mépris constant du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés par de nombreuses parties à des conflits.

Les pays nordiques condamnent dans les termes les plus vifs les atrocités qui continuent d'être commises en Syrie. Nous sommes horrifiés par les meurtres de civils, les exécutions brutales d'enfants innocents et le recours à la torture, notamment le viol et la violence sexuelle. Les obstacles qui continuent d'entraver l'accès humanitaire, en dépit du fait que la Syrie s'est engagée à respecter le cessez-le-feu négocié, sont inacceptables. Nous nous associons à la grande majorité de la communauté internationale pour exhorter le Gouvernement syrien à mettre immédiatement fin à la violence et à toutes les attaques contre des civils, et à coopérer pleinement avec l'Envoyé spécial conjoint en Syrie, la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne et la commission d'enquête créée par le Conseil des droits de l'homme. Nous condamnons fermement les attaques contre les observateurs de l'ONU, et nous rappelons que les autorités syriennes doivent garantir la sécurité et la sûreté de la Mission.

Nous avons pris note de la déclaration prononcée au nom de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans laquelle il est précisé que le fait de cibler des civils de manière aveugle, voire délibérée, et les meurtres de civils sont assimilables à des crimes contre l'humanité et à d'autres formes de crimes internationaux. Il ne doit pas y avoir d'impunité pour les responsables de graves crimes internationaux.

Les pays nordiques appellent toutes les parties à des conflits à honorer leurs obligations internationales, et ils appellent les autorités nationales à prendre toutes les mesures possibles pour appliquer le principe de responsabilité en cas de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. La responsabilité de garantir l'application du principe de responsabilité incombe avant tout aux autorités nationales. Le renforcement des capacités des institutions judiciaires et sécuritaires nationales contribue également à la réalisation de l'objectif plus général qui consiste à renforcer l'état de droit et le respect des droits de l'homme.

Nous félicitons la Cour pénale internationale (CPI) et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone d'avoir rendu des jugements importants dans le domaine de la lutte internationale contre l'impunité. Le jugement rendu dans l'affaire *Lubanga* permet d'élargir la définition du concept des enfants qui participent aux hostilités; le jugement rendu dans l'affaire *Taylor* est le premier dans lequel un tribunal international reconnaît la responsabilité d'un ancien chef d'État dans une affaire de violence sexuelle. Nous encourageons maintenant le Conseil à améliorer la cohérence de sa pratique lorsqu'il renvoie des situations devant la CPI et à envisager d'établir une liste de pointage pour guider son action auprès de la Cour, notamment s'agissant d'aider la Cour en cas de refus de coopérer et d'établir les modalités de financement de ces affaires. Nous appuyons par ailleurs les recommandations qui

préconisent un recours plus régulier aux commissions d'enquête.

Enfin, le Secrétaire général axe son rapport sur l'augmentation du nombre d'attaques visant les installations et le personnel de santé. En Syrie, nous avons vu des médecins et des chirurgiens pris pour cible, blessés et tués. Des ambulances ont été attaquées et des hôpitaux endommagés par des explosifs. Ces menaces et attaques à l'encontre du personnel, des installations et des véhicules médicaux sont de plus en plus fréquentes dans les situations de conflit et ont des conséquences dévastatrices pour les civils. L'impact direct sur la sécurité du personnel de santé a un effet multiplicateur sur ceux qui ont le plus besoin de services de santé, à savoir les victimes de la violence et des conflits armés.

Il importe au plus haut point d'améliorer les conditions de sécurité et la fourniture des soins de santé avec efficacité et impartialité dans les situations de conflit armé et d'autres situations d'urgence. C'est pourquoi les pays nordiques appuient pleinement l'initiative « Les soins de santé en danger » lancée récemment par le Comité international de la Croix-Rouge lors de la trente-et-unième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Les États doivent redoubler d'efforts pour créer des conditions propices à la fourniture des soins de santé pendant les crises humanitaires. Toutes les parties au conflit doivent respecter et protéger les travailleurs humanitaires, le personnel de santé, les hôpitaux et les ambulances en toutes circonstances. Les États doivent intensifier leurs efforts pour traduire en justice les auteurs d'attaques contre le personnel et les installations de santé.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Kodama** (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à présenter toutes mes félicitations à la Chine pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité, et à la remercier pour la tenue de ce débat public sur la protection des civils en période de conflits armés. Je remercie également le Secrétaire général, la Coordonnatrice des secours d'urgence, M^me^ Valerie Amos, le Sous-Secrétaire général aux affaires humanitaires, M. Ivan Šimonovič et le Directeur chargé du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri, pour leurs exposés respectifs.

La situation en matière de protection des civils ne s'est guère améliorée depuis le dernier débat public du Conseil de sécurité sur cette question (voir S/PV.6650). Des attaques à l'encontre des civils, des travailleurs humanitaires et des soldats de la paix de l'ONU continuent. Au courant de ce mois, sept soldats de la paix ont perdu la vie à la suite d'une attaque, pendant qu'ils effectuaient des patrouilles pour protéger des civils en Côte d'Ivoire. Le Gouvernement japonais condamne énergiquement ces attaques.

De plus, l'utilisation d'explosifs dans des agglomérations, comme ce fut le cas en Syrie et en Soudan, est très préoccupante car elle fait de nombreuses victimes parmi les civils. En outre, cette situation fait qu'il y a de nombreux déplacés et réfugiés, ce qui a des répercussions non seulement dans la zone de conflit même mais aussi dans les pays et régions voisins. Au vu de la situation actuelle, je voudrais aborder trois questions.

Premièrement, on attend des opérations de maintien de la paix qu'elles assurent la protection des civils en complément des efforts du pays hôte, qui a la responsabilité première en la matière. De nombreuses missions ont un mandat à cet effet. L'exécution des mandats de protection des civils, qui peut avoir un impact sur la crédibilité d'une mission, devient une tâche de plus en plus difficile et importante tandis que l'insuffisance de ressources est un problème qu'il faut résoudre d'urgence. Dans ce contexte, nous saluons les efforts consentis par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions pour établir un tableau des ressources et des capacités et mettre au point des modules de formation. Par ailleurs, nous demandons à ce que des efforts soient déployés pour améliorer la mise en œuvre des mandats de protection des civils en toute efficacité, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités des pays hôtes à moyen et à long terme et sur les efforts des populations locales.

Deuxièmement, un accès humanitaire rapide et sans entrave est indispensable pour protéger les civils. L'environnement politique, et notamment les sanctions des Nations Unies, complique souvent les négociations relatives à l'accès humanitaire. Toutefois, nous soulignons que la fourniture de l'aide humanitaire sur la base des principes de neutralité et d'impartialité ne doit pas être politisée et que les pays hôtes sont tenus de coopérer compte tenu de leur responsabilité de protéger les civils. Étant donné cette situation complexe, il est essentiel de maintenir des contacts étroits entre les organes concernés, tels que le Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques, et de préserver le rôle de chef de file du Coordonnateur des secours d'urgence.

Troisièmement, il faut impérativement établir les faits et veiller à ce que les auteurs d'actes de violence à l'encontre des civils répondent de leurs actes, afin d'éviter que la situation ne se détériore davantage. À cet égard, le Gouvernement japonais se félicite de la résolution adoptée ce mois-ci par le Conseil des droits de l'homme demandant à une commission de mener d'urgence une enquête sur les événements survenus à Houla (A/HRC/RES/5-19/1). Nous exhortons le Gouvernement syrien à coopérer pleinement avec la Commission pour la mise en œuvre intégrale de cette résolution.

Le Conseil de sécurité n'a pas beaucoup d'expérience en matière de protection des civils. Cette question a été soulevée au Conseil après une série de violents incidents dans plusieurs pays, notamment la Bosnie et le Rwanda. Cela démontre que le Conseil de sécurité n'a cessé d'intensifier ses efforts pour faire face aux événements au fur et à mesure qu'ils se produisent dans le monde. La protection des civils est une question qui revêt beaucoup d'importance. Le Conseil de sécurité doit garder à l'esprit le rôle important qui lui revient dans ce domaine et accomplir son devoir dans un esprit d'unité.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

**M. Estreme** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier la délégation de la République populaire de Chine d'avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité sur une question aussi importante.

Le Conseil de sécurité doit continuer de s'engager en faveur de la protection des civils en période de conflit armé en encourageant le plein respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et de la lutte contre l'impunité.

L'Argentine remercie le Secrétaire général de la présentation de son rapport (S/2012/376) et des recommandations qui y figurent. Malheureusement, le rapport reconnaît clairement que l'état alarmant de la protection des civils a à peine changé, après la publication du rapport de 2010 (S/2010/579). Étant donné que le Conseil de sécurité continue d'examiner cette question, il convient de rappeler que les parties à un conflit armé sont tenues de respecter la norme fondamentale du droit international humanitaire, selon laquelle les civils doivent être protégés des effets des conflits. Cette obligation, qui figure dans l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949, est également applicable aux conflits armés non internationaux, c'est à dire aux parties belligérantes non étatiques.

L'Argentine convient que le défi principal consiste à promouvoir le respect du droit international humanitaire. Les principes de distinction et de proportionnalité sont de la plus haute importance. Par ailleurs, il convient de rappeler la norme fondamentale selon laquelle la violation des règles par une partie ne justifie pas leur violation par une autre partie.

L'action des Nations Unies est essentielle pour protéger les civils en période de conflit armé et pour prévenir des situations de génocide, de crimes de guerre, de nettoyage ethnique et de crimes contre l'humanité, et pour éviter qu'elles ne persistent le cas échéant. L'Argentine partage l'opinion du Secrétaire général selon laquelle il faut établir une distinction entre la protection des civils en période de conflit armé et la responsabilité de protéger. Toutefois, il ne faut pas oublier que la prévention est essentielle pour éviter la commission des violations du droit international humanitaire en période de conflit armé et des quatre crimes relevant de la notion de responsabilité de protéger, et que pour ce faire, le respect du droit international – en particulier le droit des droits de l'homme et le droit humanitaire – est crucial.

En ce qui concerne l'action du Conseil de sécurité, ma délégation voudrait mettre en relief deux points figurant dans le rapport du Secrétaire général.

Le premier élément concerne la nécessité pour les opérations de maintien de la paix de respecter le droit international humanitaire. Mon pays est convaincu qu'il faut continuer d'inclure les activités de protection dans les mandats des missions des Nations Unies. Par ailleurs, il est essentiel d'intensifier la formation en matière de droit international humanitaire à l'intention du personnel qui participe à ces opérations et de disposer d'une structure adéquate pour satisfaire les besoins en matière de protection des femmes et des enfants face à la violence, en particulier la violence sexiste.

Deuxièmement, le strict respect des mandats confiés par le Conseil de sécurité est crucial. Le rapport évoque les inquiétudes suscitées par la résolution 1973 (2011) s'agissant du fait que son application a pu être perçue comme dépassant le cadre de la protection des civils. Au-delà du fait que l'Argentine estime que l'emploi de la force aux fins de la protection des civils doit être un ultime recours, nous convenons que lorsque le Conseil de sécurité adopte des autorisations ou des mandats, leur application doit non seulement respecter le droit international humanitaire, en particulier les principes de distinction et de proportionnalité, et le droit international des droits de

l'homme, mais également s'inscrire dans un cadre strict visant à assurer la protection des civils.

S'agissant de l'aide humanitaire, les parties à un conflit doivent consentir tous les efforts nécessaires pour assurer l'accès humanitaire. Nous sommes préoccupés par les attaques et les actes qui empêchent ou freinent l'acheminement de l'aide humanitaire, mais également par les attaques délibérées contre les hôpitaux et d'autres moyens d'assistance.

L'établissement des faits est un autre élément dont ma délégation convient qu'il est important. Outre les commissions d'enquête spéciales qui peuvent être mises en place, notamment celles créées par le Conseil des droits de l'homme – citons l'exemple récent de celle qui a suivi l'adoption d'une résolution sur la Syrie – il est également possible de faire en sorte qu'une entité impartiale enquête sur des actes qui pourraient se révéler être des violations graves des Conventions de Genève, avec par exemple la Commission internationale d'établissement des faits, créée par le premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève. En outre, dans sa résolution 1894 (2009), le Conseil de sécurité a envisagé la possibilité de faire appel à cette fin à la Commission. Nous appelons le Conseil à prendre acte de ce fait.

De même, s'agissant de la justice, il convient de souligner que les individus qui commettent des crimes – crimes de guerre, génocide ou crimes contre l'humanité – sont responsables des crimes les plus graves et doivent donc répondre pleinement de leurs actes devant la justice pénale. Nous nous dirigeons actuellement vers un système de justice pénale internationale pour les crimes les plus graves, dont les crimes de guerre, axé autour d'un tribunal permanent, la Cour pénale internationale. En mars 2012, la Cour a rendu son premier jugement, en déclarant Thomas Lubanga coupable de crimes de guerre pour avoir recruté des enfants de moins de 15 ans pour prendre part aux hostilités en République démocratique du Congo. Cependant, plusieurs personnes accusées par la Cour pénale internationale sont toujours en liberté. Nous appelons tous les États parties et non parties au Statut de Rome à coopérer avec la Cour, en particulier pour ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt.

Je ne saurais terminer sans réitérer que prendre pour cible des civils ou d'autres personnes protégées dans des attaques, quelles qu'elles soient, dans le cadre d'un conflit armé, recruter des enfants et faire obstacle d'une quelconque manière à l'acheminement de l'aide humanitaire constituent des violations du droit international. En conséquence, je conclurai en appelant une fois encore à respecter pleinement les obligations qui découlent des Conventions de La Haye de 1899 et 1907, des quatre Conventions de Genève de 1949 et de leur Protocole de 1977, ainsi que le droit international général et les décisions du Conseil de sécurité.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à S.E. M. Thomas Mayr-Harting, Chef de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Mayr-Harting** (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Croatie, pays adhérent; l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que la Géorgie souscrivent à la présente déclaration.

Je voudrais remercier le Secrétaire général pour son introduction au débat d'aujourd'hui, ainsi que M^me^ Amos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, M. Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, et M. Spoerri.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2012/376) et de ses recommandations. Comme il le déclare, la situation sur le terrain reste marquée par les manquements fréquents des parties aux conflits armés aux obligations que leur font le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit des réfugiés de respecter et de protéger les civils. Nous exhortons les parties aux conflits à respecter leurs obligations.

De récents exemples révélateurs de ces manquements sont nombreux et ont été signalés dans le rapport du Secrétaire général sur les enfants dans les conflits armés. L'UE nourrit les mêmes préoccupations graves que le Secrétaire général s'agissant d'autres situations, comme en Afghanistan, au Soudan du Sud, au Soudan, en République démocratique du Congo, en Somalie et ailleurs, où les populations civiles, et notamment les femmes et les enfants, continuent d'être victimes de diverses formes de violence extrême, ce qui provoque de graves crises humanitaires accompagnées de déplacements massifs de population. En particulier, nous partageons la crainte du Secrétaire général s'agissant des attaques constantes contre les centres de soins de santé et l'intensification des menaces contre les journalistes. Nous restons très préoccupés par l'incidence humanitaire de l'emploi des armes dans les zones densément peuplées.

Nous prenons note de l'opinion exprimée par le Comité internationale de la Croix-Rouge, selon laquelle l'emploi d'engins explosifs à large zone d'impact devrait être évité dans les zones densément peuplées.

S'agissant de la Syrie, nous condamnons toutes les activités violentes du Gouvernement syrien, de la répression par la force de protestations pacifiques aux massacres de civils qui ont été relatés, ainsi que le recours croissant à des assassinats ciblés et à des détentions arbitraires pour faire pression sur l'opposition. L'Union européenne appelle toutes les parties, y compris l'opposition armée, à cesser immédiatement de recourir à la violence et de provoquer la violence. L'Union européenne réitère aussi qu'il importe d'accorder aux acteurs humanitaires indépendants un accès intégral et sans entrave afin qu'ils puissent fournir l'aide à ceux qui en ont besoin, dans le respect des principes humanitaires.

Pendant la période considérée, le Conseil de sécurité a pris des mesures déterminées dans des situations où les civils étaient face à une escalade constante de la violence. En Côte d'Ivoire, le Conseil a autorisé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire à recourir à tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat de protection des civils. En Libye, le Conseil de sécurité a agi dans le cadre de sa responsabilité de protéger les civils; la résolution 1973 (2011) a été appliquée pour éviter des morts et des blessés parmi la population civile, et son application était strictement conforme à la résolution elle-même et au droit international humanitaire.

Comme le souligne à juste titre le Secrétaire général dans son rapport, les notions de protection des civils dans les situations de conflit armé et de responsabilité de protéger sont fondamentalement différentes. Toutes deux sont importantes et pertinentes, et il convient d'améliorer notre compréhension collective des deux concepts et de la manière dont leurs mises en œuvre respectives s'imbriquent.

Renforcer l'obligation de rendre des comptes est un facteur majeur pour veiller à ce que les parties à un conflit respectent davantage leurs obligations internationales. C'est aux autorités nationales qu'il incombe au premier chef de veiller à ce que les auteurs des violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme soient poursuivis. Lorsque les autorités nationales ne prennent pas les mesures nécessaires pour ce faire, le Conseil de sécurité peut, le cas échéant, jouer un rôle plus proactif.

Nous estimons qu'il est judicieux de recourir davantage aux commissions d'enquête et d'établissement des faits, ainsi que de saisir la Cour pénale internationale de certaines situations. Lorsque c'est possible et indiqué, nous encourageons toutes les parties à envisager de tirer parti des services de la Commission d'enquête internationale créée en application du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève.

S'agissant d'autres faits encourageants, la prochaine Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes nous donnera l'occasion de nous pencher sur le commerce des armes, ainsi que sur la disponibilité et l'utilisation abusive des armes. En outre, nous nous félicitons que la nécessité d'améliorer l'enregistrement des victimes civiles suscite une attention croissante. L'engagement pris par la Mission de l'Union africaine en Somalie devrait être suivi, le cas échéant, par une approche plus systématique du renforcement des capacités à cet égard.

Les mandats de nombreuses missions de maintien de la paix incluent actuellement une composante protection des civils. Les difficultés que connaissent l'exécution de ces mandats de protection sont souvent liées à la mise en place de dispositifs d'alerte rapide efficaces, à la fourniture de ressources et de moyens suffisants pour surveiller et prévenir des incidents et intervenir s'ils se produisent, et au renforcement des capacités des pays hôtes pour veiller à ce qu'ils soient de plus en plus à même d'exercer la responsabilité de protection des civils qui leur incombe au premier chef. Nous devons faire davantage d'efforts collectivement pour veiller à ce que les missions soient en position de s'acquitter de leur mandat de protection. Nous nous félicitons de la création de modules de formation à la protection des civils pour mieux préparer les Casques bleus à cette tâche. Pour que des progrès soient accomplis, il revient aux États Membres de faire en sorte que les soldats de la paix reçoivent une formation appropriée avant d'être déployés.

Nous devons remédier aux pénuries de matériel, d'hélicoptères par exemple, en donnant la priorité aux activités de protection des civils. La réussite d'une mission de maintien de la paix est souvent jugée à l'aune de sa capacité de protéger les civils. La protection des civils par les missions de maintien de la paix des Nations Unies mandatées pour le faire est donc déterminante pour la légitimité et la crédibilité de tout le système des Nations Unies. Elle suppose également une interaction efficace entre les missions ayant un mandat de protection et les

organisations humanitaires qui mènent des activités de protection complémentaires.

Dans le même temps, le pays qui accueille une mission continue d'avoir la responsabilité première de la protection de sa population civile. C'est pourquoi nous avons pour notre part axé notre action sur le renforcement des capacités des pays hôtes pour qu'ils puissent mettre en place et développer leurs capacités propres. Les activités en ce sens devraient faciliter l'instauration de conditions dans lesquelles toutes les personnes, institutions et entités doivent rendre des comptes, en application de lois et de procédures qui respectent le droit international des droits de l'homme, les normes en vigueur et le droit international humanitaire applicable. Nous plaidons en faveur d'une participation active de tous les États aux efforts que déploie actuellement le Comité international de la Croix-Rouge, conformément aux décisions prises à la trente-et-unième Conférence internationale de la Croix-Rouge, afin que le droit international humanitaire soit davantage respecté.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil.

**Mme Viotti** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je félicite la Chine d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat qui tombe à point nommé. Je tiens à remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon pour son exposé très instructif et pour son rapport (S/2012/376). Je remercie également la Secrétaire générale adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, Mme Valerie Amos, de son exposé. Nous remercions en outre M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, et M. Spoerri, Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, de leurs interventions.

Protéger les civils est pour l'ONU l'une des principales manières de donner corps à ses objectifs fondamentaux tels qu'énoncés dans la Charte. La séance d'aujourd'hui est la preuve de notre attachement renouvelé aux efforts visant à faire progresser le cadre conceptuel et les outils dont nous disposons en matière de protection des civils, et à prévenir les terribles atrocités décrites dans le rapport du Secrétaire général.

Les souffrances des civils innocents qui continuent d'être les victimes des horreurs de la guerre exigent que nous nous demandions pourquoi il reste très difficile de protéger concrètement les civils, en dépit des progrès du programme en faveur de la protection. Le Brésil considère que les cinq grands impératifs recensés par le Secrétaire général en 2009 (voir S/2009/277) demeurent essentiels et doivent être au centre de notre attention. Nous estimons en outre que les nouvelles recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport de 2012 méritent un examen attentif de la part du Conseil de sécurité.

Dans ce contexte, nous insistons sur le fait que le Conseil doit exiger le respect et l'application du droit international humanitaire, de manière systématique et non sélective. Le travail des opérations de maintien de la paix et des autres acteurs de la protection pour aider les gouvernements à mettre en place les capacités nécessaires leur permettant d'exercer leur responsabilité première de protéger leur population est absolument capital. Il importe également de reconnaître expressément la valeur du travail effectué sur le terrain par les acteurs de la protection.

Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, notamment, ont établi un tableau des ressources et des capacités concernant la protection des civils pour aider les missions à mettre celles dont elles disposent au service de l'exécution de leur mandat dans ce domaine. En outre, des modules de formation à la protection des civils ont été mis au point. Par ailleurs, un travail très appréciable a également été réalisé par d'autres intervenants, telles les organisations humanitaires, dont le Comité international de la Croix-Rouge et diverses organisations non gouvernementales, qui jouent depuis longtemps un rôle extrêmement important dans les efforts visant à améliorer la protection des civils en période de conflit armé.

Dans sa déclaration présidentielle en date du 22 novembre 2020 (S/PRST/2010/25), le Conseil, appuyé par le Brésil, a déploré profondément que les civils continuent d'être les premières victimes des actes de violence dans les situations de conflit armé. La protection sur le long terme ne peut être garantie que si nous contribuons à un règlement durable des conflits. Aider les États à avancer sur la voie de la réconciliation politique et du développement est, au final, la meilleure contribution que l'ONU puisse apporter à la protection à long terme des civils. À cet égard, le Conseil devrait insister davantage sur l'importance de cet aspect lorsqu'il élabore les mandates de maintien de la paix.

Le Brésil est convaincu que le meilleur moyen de garantir la protection des civils est de prévenir l'apparition des conflits. Il faut pour cela mettre l'accent sur la diplomatie et la coopération qui contribuent à réduire les risques de conflit armé ainsi que les coûts humains qui en résultent. C'est pourquoi le Brésil, par l'intermédiaire de la notion de « Protection responsable », a appelé la communauté internationale à renouveler son engagement

et à renforcer la confiance dans sa capacité de mettre à profit les outils prévus par la Charte des Nations Unies pour prévenir les conflits et faciliter le règlement pacifique des différends.

À cet égard, je voudrais conclure en saluant l'initiative du Secrétaire général de proclamer 2012 Année de la prévention. D'autres initiatives pertinentes, notamment la création du Groupe des Amis de la médiation, s'inscrivent dans le même esprit de promotion de la protection des civils par la diplomatie, le dialogue, la négociation et la prévention. Conformément aux buts et principes consacrés par la Charte de San Francisco, on ne saurait trop insister sur le fait que la communauté internationale doit être rigoureuse dans ses efforts pour privilégier, rechercher et épuiser tous les moyens pacifiques disponibles en matière de prévention et de règlement des conflits. Ce serait à n'en pas douter le meilleur moyen de manifester notre attachement à la protection des civils.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

**M. Mitsialis** (Grèce) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2012/376) ainsi que des déclarations faites aujourd'hui par la Secrétaire générale adjointe Amos et le Sous-Secrétaire général Šimonović, au nom de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, M[me] Pillay. En outre, nous souscrivons à la déclaration qui vient d'être prononcée au nom de l'Union européenne. Je saisis également cette occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat sur le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés, et d'avoir aimablement convié ma délégation à y prendre part.

Les faits survenus au cours des 18 mois écoulés depuis le précédent rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2010/579) montrent à suffisance que l'instabilité du climat international a entraîné des crises politiques et des conflits. Le rapport du Secrétaire général nous fournit ainsi un aperçu très complet de l'un des problèmes les plus pressants que nous ayons à régler, à savoir garantir la sécurité des personnes en période de conflit et surmonter les obstacles auxquels la communauté internationale se heurte dans ce domaine.

Malgré quelques évolutions encourageantes, soulignées à juste titre dans le rapport, comme par exemple l'adoption des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011) concernant la Libye – des textes qui feront date -, il y a de quoi être très inquiet. Les civils continuent de représenter la majorité des victimes pendant les conflits. Les morts et les blessés parmi la population civile, la violence sexuelle liée au conflit, les entraves à la fourniture d'une aide humanitaire et, surtout, l'absence d'obligation de rendre des comptes sont des réalités alarmantes qui requièrent notre attention immédiate, tout comme d'ailleurs l'ampleur inquiétante que prennent les déplacements de population.

Les attaques contre les civils ne peuvent plus être tolérées. Le respect et l'application du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme sont des préalables indispensables pour protéger les civils des conséquences effroyables des conflits. À cet égard, il s'avère impératif de s'attacher à réduire le degré d'impunité encore bien trop élevé dont jouissent les auteurs d'attaques perpétrées contre des civils.

Par ailleurs, nous tenons à saluer les efforts consentis par tous les acteurs impliqués dans la protection des civils. Les gouvernements et les institutions non gouvernementales ont pris des mesures importantes pour être en pleine conformité avec le cadre juridique international et ont œuvré à mettre en place des mécanismes de prévention des conflits et de reconstruction après conflit. Nombreux sont les défis à relever, mais nous croyons que le renforcement de la coopération internationale nous permettra de parvenir à de meilleurs résultats.

Toutefois, pour prévenir de nouvelles atrocités et assurer une participation multilatérale en matière de protection des civils dans les zones de conflit, nous devons disposer d'informations précises et indépendantes sur la situation sur le terrain. C'est là qu'intervient la question du rôle des journalistes – et donc de leur protection dans les conflits armés. Les journalistes ne sont pas seulement la voix de la vérité dans les zones de conflit; ils sont avant tout des civils et, comme le stipulent les dispositions pertinentes du droit humanitaire, ils doivent être protégés en tant que tels.

Dans son rapport, le Secrétaire général souligne la pertinence de la résolution 1738 (2006) et l'appel qu'elle adresse à tous les États, leur demandant de prévenir les attaques contre des journalistes dans les conflits armés et de poursuivre les responsables de ces attaques. Cinq ans après l'adoption de la résolution 1738 (2006), les professionnels des médias continuent d'être victimes de la violence, comme nous l'avons vu récemment. La Grèce a toujours insisté sur l'importance de leur rôle dans les conflits armés et sur la nécessité de les protéger. Dans ce contexte – et à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse – la Grèce et la France ont, de concert avec l'UNESCO, organisé en mai dernier une table ronde sur les défis à relever et les solutions

éventuelles à apporter face à cette menace contre le droit d'expression.

Au vu de la multitude de cas de violations graves qui se sont produits de par le monde au cours des 18 derniers mois, et à la lumière des défis qui nous attendent, nous sommes convaincus qu'une intensification de la coopération internationale favoriserait une intervention plus efficace de la communauté internationale face à ce problème. Le plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité, approuvé par les chefs de secrétariat pour la coordination en avril dernier, est un effort louable dont l'objectif est de lutter contre ce phénomène que constituent les attaques contre les journalistes. Les actions proposées – renforcement des mécanismes des Nations Unies, consolidation des partenariats entre les organisations, sensibilisation et renforcement des initiatives de sécurité – sont des mesures progressives s'inscrivant dans un processus dont l'objectif est de garantir la sécurité des journalistes. Ces mesures doivent être mises en pratique.

Ayant tiré les enseignements nécessaires du passé, nous devons avoir désormais pour objectif de tracer une nouvelle voie afin de garantir la protection des professionnels des médias et du personnel d'appui et de créer à leur intention un environnement sauf. Cela aura pour effet d'assurer que les flux d'information circulent librement et sans entrave et que la communauté internationale soit dûment informée.

Je voudrais, pour conclure, réitérer que la Grèce restera aux premières lignes de ce combat, appuiera toutes les initiatives positives et participera activement à la lutte contre l'impunité pour les auteurs d'attaques commises contre des journalistes.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Luxembourg.

**M^me^ Lucas** (*Luxembourg*) : Le Luxembourg tient à remercier la présidence chinoise d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui. Ce débat donne l'occasion aux États non-membres du Conseil de prendre position sur un sujet qui reste malheureusement d'une actualité brûlante : la protection des civils dans les conflits armés.

Tout en m'associant pleinement à la déclaration de l'Union européenne, je voudrais faire quelques remarques à titre national.

Comme beaucoup d'orateurs qui m'ont précédée, je voudrais me concentrer sur la crise en Syrie. Les civils innocents en sont hélas les principales victimes. En effet, depuis plus de 15 mois, cette crise a fait des milliers de victimes parmi la population civile syrienne.

Quels sont les moyens dont dispose le Conseil pour contribuer à protéger les civils dans le contexte de cette crise? D'aucuns diront que nous ne nous trouvons pas en Syrie devant un conflit armé d'un point de vue strictement juridique, ce qui exclurait l'application des Conventions de Genève. Mais ne nous voilons pas la face : les violences dans certaines régions en Syrie ont atteint un tel niveau d'intensité, l'utilisation d'armes lourdes, d'artillerie et de chars en zones urbaines et l'usage d'engins explosifs en tous genres ont atteint un tel niveau que le doute n'est guère permis. En tant que communauté internationale, en tant que défenseurs du droit international humanitaire, nous ne saurions nous soustraire au devoir de trouver les voies et moyens de contribuer à la protection des civils en Syrie menacés au quotidien dans leur existence.

En adoptant la résolution 2042 (2012) le 14 avril dernier, le Conseil de sécurité a approuvé la proposition en six points de l'Envoyé spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes, M. Kofi Annan. Le deuxième point de sa proposition en six points appelle les parties à, je cite,

> « s'engager à cesser les combats et à assurer de toute urgence, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, un arrêt effectif de toutes les formes de violence armée par toutes les parties afin de protéger les civils et de stabiliser le pays » (*résolution 2042 (2012), annexe*).

Comme en attestent les rapports de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS), créée par la résolution 2043 (2012) du Conseil en date du 21 avril dernier, le Gouvernement syrien n'a cependant pas rempli une des principales conditions pour que le plan Annan puisse commencer à être mis en œuvre, qui était de « cesser d'utiliser des armes lourdes dans des agglomérations » (*ibid.*).

Face à la détérioration de la situation sur le terrain et à la non-mise en œuvre du plan Annan, des réflexions sont en cours pour modifier le mandat de la MISNUS. Des voix se lèvent pour appeler à une réduction de la Mission, voire à son retrait. Mais rappelons-nous ce qui est advenu après le retrait des observateurs de la Ligue des États arabes en janvier de cette année. La crise n'a fait que s'intensifier. La communauté internationale et le Conseil de sécurité en particulier ne doivent pas se soustraire à leurs responsabilités.

Le Luxembourg souscrit aux recommandations présentées par le Secrétaire général dans son récent

rapport pour améliorer la protection des civils dans les conflits armés en répondant aux cinq grands impératifs : le respect du droit international, le respect du droit par les groupes armés non étatiques, la protection des civils par les missions des Nations Unies, l'accès humanitaire et l'obligation de rendre des comptes.

Il importe de répondre d'urgence au défi posé par le nombre croissant d'attaques et autres entraves visant spécifiquement les services de santé. Il est tout aussi impératif de continuer à lutter contre l'impunité de ceux qui se rendent coupables de violations du droit international humanitaire et des droits fondamentaux des civils en période de conflit.

Conformément aux recommandations de l'atelier organisé par la Mission permanente du Portugal et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en novembre dernier sur la contribution du Conseil de sécurité au respect de l'obligation de rendre compte, atelier dont j'avais eu l'honneur de présider l'un des groupes, nous restons persuadés que la mise en œuvre de commissions internationales d'enquête ou de missions d'établissement des faits et la saisine de la Cour pénale internationale présentent un caractère dissuasif et préventif. L'utilisation à bon escient de ces moyens constitue un élément important de la panoplie d'actions à la disposition du Conseil de sécurité pour contribuer à la protection des civils de façon efficace.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

**Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein** (Jordanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Réseau Sécurité humaine, à savoir, l'Autriche, le Chili, le Costa Rica, la Grèce, l'Irlande, le Mali, la Norvège, le Panama, la Slovénie, la Suisse, la Thaïlande, l'Afrique du Sud en qualité d'observateur, et mon propre pays, la Jordanie. Le Réseau est un groupe d'États interrégional qui préconise une démarche sécuritaire qui soit holistique et centrée sur la personne.

La protection des civils dans les conflits armés est l'une des priorités du Réseau, et dès 2002, nous avons participé de manière constructive aux débats du Conseil de sécurité sur la question. Nous encourageons le Conseil à continuer à faire des progrès sur la question de la protection et à séparer cette question importante des autres débats politiques susceptibles de saper les potentialités offertes par ce cadre d'action.

Nous remercions le Secrétaire général de son dernier rapport (S/2012/376) et, en particulier de la présentation qu'il en a faite aujourd'hui. Nous accueillons également avec grand intérêt l'exposé présenté par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la pratique établie en 2011 consistant à l'inviter à faire rapport au Conseil sur les situations intéressant des pays particuliers. Nous engageons le Conseil à mettre à profit toutes les informations émanant des différents organes des Nations Unies pour mieux mettre en œuvre les normes et obligations internationales de protection des civils. Nos remerciements vont également au Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) pour l'éclairage apporté, en particulier s'agissant de l'annexe du rapport relative aux obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire, ainsi qu'à la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, M^me^ Valerie Amos.

Nous reconnaissons que des progrès ont été faits non seulement afin de fournir aux missions de maintien de la paix les outils nécessaires à la mise en œuvre des mandats de protection des civils, mais également aux fins de l'examen des questions de protection dans le cadre des résolutions ayant trait à des situations spécifiques et dans l'utilisation des sanctions ciblées. Nous trouvons également encourageants les jugements récemment rendus par la Cour pénale internationale et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone ainsi que la tenue prochaine de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Toutefois, les membres du Réseau sont profondément préoccupés par le fait que, depuis l'adoption de la dernière déclaration en date du Président du Conseil de sécurité sur la protection des civils (S/PRST/2010/25), la difficile situation sur le terrain n'a, globalement, guère changé. Nous convenons avec le Secrétaire général de la nécessité de renforcer nos efforts pour faire face aux cinq grands impératifs recensés dans ses deux derniers rapports, dont nous saluons les recommandations.

En ce qui concerne le non-respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme, nous tenons à souligner qu'il est nécessaire d'être davantage attentifs aux dangers que courent les journalistes et les autres professionnels des médias. Le rôle qu'ils jouent en informant sur la situation des civils en période de conflit armé et sur les violations du droit humanitaire et des droits de l'homme, est en effet déterminant. De nouvelles mesures sont nécessaires pour mettre en œuvre la résolution 1738 (2006). Nous appelons également à la mise en œuvre des recommandations du Secrétaire général concernant le rôle plus actif que doit jouer le Conseil de sécurité face aux attaques visant les structures sanitaires, y compris la collecte systématique d'informations à cet égard. En

outre, nous partageons la préoccupation du Secrétaire général sur l'utilisation d'engins explosifs dans les zones densément peuplées et saluons les recommandations qu'il fait sur cette question.

Nous voudrions souligner combien il importe de se pencher sur les conséquences que représente pour les civils l'absence d'interaction avec les groupes armés non étatiques. Sur la question du renforcement de la protection fournie par les missions de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies, il est très important que les missions continuent de contribuer à l'instauration de conditions favorables à la protection, y compris en appuyant la mise en place d'institutions efficaces dans les domaines de l'état de droit et de la sécurité, en plus de la protection physique qu'elles assurent. Nous reconnaissons également le rôle de protection qu'ont les autres acteurs humanitaires, y compris le CICR et les organisations non gouvernementales.

Nos pays sont particulièrement reconnaissants des informations importantes qui nous ont été communiquées sur les obstacles à l'acheminement de l'aide humanitaire. Il est clair que les obstacles au déploiement et à la circulation des travailleurs humanitaires peuvent nuire sensiblement à l'action humanitaire et à la possibilité d'atteindre les personnes touchées, en particulier les catégories les plus vulnérables, dont les femmes et les enfants. Nous devons tous coopérer afin de mettre en œuvre les activités humanitaires dès le départ et pour toute la durée d'une urgence. Nous restons profondément préoccupés par la violence dont font l'objet les travailleurs humanitaires et souhaitons attirer l'attention sur le fait qu'amener les populations et les parties à un conflit à accepter l'aide humanitaire demeure la meilleure façon de pouvoir approcher en sécurité, tant que c'est nécessaire, les populations qui en ont besoin. Au sein du Réseau Sécurité humaine, nous sommes profondément d'accord avec l'avertissement portant sur les dangers d'un confinement des opérations humanitaires dans des forteresses et du recours à des escortes et des gardes armés, que l'on trouve aux paragraphes 20 et 21 de l'annexe au rapport.

Enfin et surtout, nous nous félicitons du suivi assuré sur la question de l'obligation de rendre des comptes, absolument décisive pour la protection des civils et pour l'établissement d'une paix durable. En premier lieu, nous devons faire davantage, au sein de la communauté internationale, pour aider à renforcer les capacités des pays afin qu'ils puissent faire répondre de leurs actes les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Comme le souligne le rapport, les commissions internationales d'enquête et les missions d'établissement des faits se sont également révélées utiles pour encourager les autorités nationales à poursuivre les auteurs de violations. En outre, leurs conclusions fournissent une base sur laquelle appuyer les réparations aux victimes ainsi que la saisine éventuelle de la Cour pénale internationale.

Nous appuyons la recommandation du Secrétaire général exhortant le Conseil à jouer un rôle plus actif en prenant des mesures appropriées au niveau international dans les cas où les autorités nationales se révèlent incapables de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter l'obligation de rendre des comptes et nous réitérons l'appel qui est lancé au Conseil afin qu'il recoure plus régulièrement et plus fréquemment aux missions d'établissement des faits. Nous insistons également sur la nécessité d'examiner de manière approfondie, au sein du Conseil, les recommandations des commissions d'enquête établies au cours des derniers mois par le Conseil des droits de l'homme et d'en assurer le suivi. Nous sommes préoccupés par les difficultés rencontrées pour prendre des mesures afin d'assurer la protection des civils dans ces situations, en particulier dans le cas de la Syrie.

Les membres du Réseau accordent du prix aux recommandations de l'atelier organisé par la Mission permanente du Portugal et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires sur cette question, qu'ils appellent les États Membres et le Conseil à examiner, y compris la proposition concernant l'élaboration d'une liste de pointage dans le cadre de l'action du Conseil auprès de la Cour pénale internationale.

Enfin, nous considérons qu'il est extrêmement important que le Conseil continue d'examiner cette question périodiquement, avec la contribution des acteurs voulus, y compris le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Estonie.

**M. Kolga** (Estonie) (*parle en anglais*) : L'Estonie se félicite de ce débat public sur la protection des civils en période de conflit armé et remercie la présidence de l'avoir organisé.

L'Estonie s'associe pleinement à la déclaration qui a été faite par l'Observateur de l'Union européenne.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport fort opportun (S/2012/376) et des recommandations qui y figurent. Le Secrétaire général souligne à juste titre

la nécessité d'accorder plus d'attention à la protection des civils dans les conflits armés et d'agir de façon plus décisive à cet égard. Nous saluons les progrès constatés, qui s'appuient sur les résultats des précédents rapports du Secrétaire général. En revanche, comme le rapport actuel le reconnaît, la situation sur le terrain reste caractérisée par le non-respect fréquent des obligations des parties à un conflit armé au regard du droit international humanitaire applicable et du droit des droits de l'homme.

Dans nombre de régions et de pays en crise, ainsi que dans de nombreux conflits prolongés dits « gelés », les civils, en particulier les plus vulnérables d'entre eux, comme les femmes et les enfants, demeurent les principales victimes des hostilités, d'où les centaines de milliers de réfugiés et de personnes déplacées de force. Face à ce constat, l'Estonie condamne toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, et en particulier la violence contre les enfants. De même, nous saluons la contribution qu'apporte continuellement le Conseil à la protection de ces catégories et maintenons notre appui au renforcement et à la valorisation du travail inappréciable réalisé par les Représentantes spéciales du Secrétaire général, M^me^ Margareta Wahlström et M^me^ Radhika Coomaraswamy.

L'Estonie convient que c'est aux États qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger leur population. Parallèlement, le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme doivent être respectés non seulement par les autorités nationales mais également par toutes les parties concernées. La communauté internationale peut faire davantage pour faire respecter ces normes, tant au niveau national qu'international. Nous considérons que l'usage accru de mécanismes de responsabilisation est l'un des outils les plus importants qui soient pour faire respecter le droit international par toutes les parties à un conflit. L'Estonie félicite le Secrétaire général d'avoir consacré une part importante de son rapport à cette obligation de rendre des comptes.

Dans les cas où les autorités nationales se révèlent incapables de protéger leur propre population et de faire répondre de leurs actes les auteurs de violations, la communauté internationale doit assumer la responsabilité en la matière afin de sauver des vies et d'apporter justice et réparation aux victimes. Le Conseil de sécurité doit s'acquitter d'une responsabilité particulière en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, et il doit se montrer plus actif pour garantir une réaction internationale adéquate, et notamment renvoyer si nécessaire certaines situations devant la Cour pénale internationale (CPI). L'Estonie appuie la recommandation du Secrétaire général visant à créer des commissions d'enquête chargées de faire la lumière sur des situations où le droit international, en particulier le droit international humanitaire, a été bafoué et, le cas échéant, à renvoyer ces situations devant la CPI.

Récemment, la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne, qui a été créée par le Conseil des droits de l'homme, a déclaré dans son rapport (A/HRC/19/69) que tout porte à croire que des crimes contre l'humanité sont commis en Syrie. L'Estonie s'associe à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^me^ Navanethem Pillay, qui prie le Conseil de sécurité de s'attaquer à ce problème de manière plus systématique et dynamique, mais aussi de renvoyer la situation en Syrie devant la CPI.

L'Estonie se félicite par ailleurs que le Secrétaire général ait encouragé le Conseil de sécurité à établir une liste de pointage pour guider son action auprès de la CPI lorsqu'il envisage la possibilité d'un renvoi. Toutefois, le renvoi d'une situation devant la CPI n'est que le premier pas vers l'application du principe de responsabilité; la coopération avec la Cour, qui doit s'ensuivre, revêt également de l'importance. Nous appelons donc le Conseil à continuer de se pencher sur les situations qu'il a renvoyées devant la Cour.

Le dédommagement des victimes et des communautés touchées, notamment la restitution et la remise en état des biens, est un aspect important de l'application du principe de responsabilité. L'Estonie convient avec le Secrétaire général que le Conseil doit rechercher un moyen de financer les réparations et les programmes nationaux dans ce domaine, compte tenu du rôle qu'il peut jouer en autorisant l'utilisation d'avoirs gelés dans le cadre des régimes de sanctions.

L'Estonie félicite le Secrétaire général d'avoir attiré l'attention du Conseil et des États Membres sur un autre aspect important, à savoir l'accès humanitaire en temps de conflit armé. Plus d'1,5 milliard de personnes vivent dans des États fragiles ou touchés par des conflits. Il incombe avant tout aux États de prendre soin des victimes dans les situations d'urgence humanitaire qui surviennent sur leur territoire. Néanmoins, la survie de millions de personnes, notamment des personnes déplacées et des réfugiés qui ont dû quitter leurs maisons du fait des conflits qui touchent actuellement diverses régions du monde, dépend de l'aide humanitaire extérieure. Le droit international humanitaire garantit une livraison du matériel et un accès du personnel humanitaire sûrs, rapides et sans entrave.

L’Estonie demande instamment à toutes les parties à des conflits armées, les États comme les acteurs non étatiques, de respecter le droit international humanitaire. Pourtant, les problèmes liés à l’accès aux populations touchées et à la sécurité des travailleurs humanitaires, notamment le personnel recruté localement, continuent de susciter de vives préoccupations et d’avoir de graves répercussions sur les opérations humanitaires. L’Estonie salue les efforts déployés par le Coordonnateur des secours d’urgence et le Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter et négocier l’accès aux zones touchées par des situations d’urgence auprès de toutes les parties à un conflit, le dernier cas en date étant la Syrie, où près d’1,5 million de personnes ont besoin de l’aide humanitaire.

Pour terminer, j’espère sincèrement que le débat d’aujourd’hui contribuera à améliorer le respect du droit international humanitaire et des droits de l’homme, notamment en renforçant l’application du principe de responsabilité aux niveaux national et international et en mettant fin à l’impunité.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

**M. De Alba** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme et le représentant du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) de la présentation de leurs rapports extrêmement importants.

Nous remarquons que ces dernières années, le cadre normatif qui régit la protection des civils dans les conflits armés, en particulier au Conseil de sécurité, s’est considérablement amélioré. Néanmoins, le fossé s’élargit entre les progrès accomplis s’agissant de ce cadre normatif et la situation sur le terrain, où nous sommes témoins de violations répétées du droit international et du droit international humanitaire, comme le décrit le Secrétaire général dans son rapport (S/2012/376).

La protection des civils en période de conflit armé repose sur deux principes fondamentaux : le respect du droit international et l’obligation de rendre des comptes. Compte tenu du nombre croissant de violations de ces principes, le Secrétaire général a énoncé cinq grands impératifs en matière de protection des civils. Le Mexique réaffirme qu’il appuie la promotion de mesures et d’actions concrètes visant à faire respecter ces impératifs afin de garantir une protection efficace des civils. Je vais me pencher sur certaines de ces actions.

Premièrement, pour promouvoir le respect du droit international humanitaire, il est crucial que les États qui ne l’ont pas encore fait adhèrent aux instruments internationaux en la matière et qu’ils reconnaissent le droit coutumier applicable à ces situations. Il est indispensable d’adopter des mesures afin d’incorporer à la législation et aux pratiques nationales le contenu de ces traités.

Il est par ailleurs particulièrement préoccupant de constater que dans le cadre des conflits armés actuels, plus dans certains cas que dans d’autres, des engins explosifs à large zone d’impact sont utilisés dans des zones densément peuplées, comme le signale le Secrétaire général dans son rapport. C’est pourquoi nous recommandons d’interdire l’utilisation de ces engins dans ces circonstances. Nous appuyons en particulier l’appel lancé par le Secrétaire général au Conseil de sécurité afin que celui-ci s’engage plus activement dans ce domaine.

Nous sommes d’accord avec le Secrétaire général et M^me^ Amos en ce qui concerne l’occasion que représente la Conférence diplomatique qui sera convoquée en juillet d’adopter un traité sur le commerce des armes efficace et solide afin de lutter contre le commerce irresponsable des armes classiques, qui a de graves répercussions sur la population civile dans les conflits armés. Le Mexique a participé activement aux préparatifs en vue des négociations portant sur ce traité afin d’établir des normes élevées en matière de prévention du commerce des armes si le risque existe qu’elles soient utilisées pour commettre ou faciliter des violations graves et systématiques du droit international des droits de l’homme.

Nous sommes également préoccupés par le nombre croissant d’attaques qui visent les services de santé et d’assistance médicale dans les situations de conflit, comme l’a signalé ce matin le représentant du Comité international de la Croix-Rouge. Le fait d’attaquer les acteurs chargés de fournir les services de santé ou d’entraver la fourniture de ces services, de même que le blocage de l’aide humanitaire, constituent des violations claires du droit international humanitaire qu’il convient de condamner et de sanctionner.

Par ailleurs, il importe de garantir la mise en œuvre de l’obligation de rendre des comptes dans tous les cas de non-respect des normes internationales. Il incombe avant tout aux États de juger les présumés responsables de violations du droit international humanitaire. De son côté, la Cour pénale internationale est un instrument indispensable qui contribue à limiter l’impunité, car elle est chargée de juger les présumés auteurs de ces crimes au cas où un État n’en a pas la capacité ou n’est pas disposé à le faire.

Nous appelons donc les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome et à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale. Le pouvoir que confère le Statut de Rome au Conseil de renvoyer des situations devant la Cour est un élément clef des initiatives visant à prévenir des violations futures du droit international humanitaire. Le Conseil de sécurité doit établir un suivi régulier de ces renvois et encourager les États concernés à coopérer pleinement avec la Cour afin qu'elle puisse s'acquitter de ses tâches avec succès.

Le Conseil de sécurité joue sans aucun doute un rôle fondamental en matière de protection des civils dans les situations de conflit armé. Néanmoins, il convient de souligner que l'inaction du Conseil de sécurité a un impact sur le respect de cette responsabilité fondamentale et mine non seulement la légitimité de cet organe, mais également celle du système des Nations Unies dans son ensemble, ce en quoi elle favorise l'impunité, dont le coût humain est élevé, comme nous le savons tous.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canda.

**M. Rishchynski** (Canada) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous remercier de cette occasion qui m'est donnée de prendre la parole.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Le Canada félicite le Secrétaire général pour son tout dernier rapport sur cette importante question (S/2012/376). Ce document démontre à tous que, trop souvent, le respect de la protection des civils est inexistant.

En Syrie, des civils sont massacrés par leur gouvernement. Dans le monde entier, des femmes et des filles continuent d'être victimes de violences sexuelles, y compris le viol, utilisé comme arme de guerre. Des hôpitaux et les travailleurs de la santé sont visés par des attaques, tandis que des personnes qui en ont pourtant désespérément besoin n'ont pas accès à une aide humanitaire qui leur sauverait la vie. Dans de telles circonstances, les États Membres de l'ONU, et tout particulièrement le Conseil de sécurité, doivent redoubler d'efforts pour protéger les personnes les plus vulnérables de ce monde et veiller à ce que les responsables de violations soient traduits en justice.

Il y a plus d'un an, le Conseil a exprimé clairement son soutien concret à la protection des civils dans les conflits armés en adoptant la résolution 1973 (2011), qui autorisait une action résolue pour protéger les civils et les zones peuplées par des civils en Libye. Le Canada a pris des mesures politiques et militaires cruciales à l'appui de ces efforts déployés sous l'égide du Conseil de sécurité, afin de protéger les civils contre un régime cruel et oppressif. Par son intervention ferme face à la menace en Libye, le Conseil a montré sa détermination à protéger les civils, que ce soit sur le plan des principes ou dans la pratique.

Toutefois, pour chaque réussite, il existe de nombreux exemples où il est possible de faire plus. En Syrie, des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont été massacrés à Houla et à Hama. L'utilisation d'armes lourdes dans des centres habités, le recours exagéré à la force, y compris les tirs à partir d'hélicoptères, le mépris à l'endroit des services médicaux et le refus d'autoriser l'accès humanitaire suscite de graves inquiétudes. Si nous espérons qu'un accord sur le Plan d'action sur la Syrie améliorera la capacité des acteurs humanitaires d'aider les populations dans le besoin, cela ne suffira pas à régler la crise dans ce pays. Le Conseil de sécurité doit agir promptement et résolument afin de faire respecter le plan en six points de l'Envoyé spécial conjoint Annan, ou s'employer à trouver d'autres solutions diplomatiques à la crise. Nous demandons instamment l'adoption de sanctions strictes et ciblées contre M. Assad et son régime.

(*L'orateur poursuit en français*)

Si la crise en Syrie est peut-être l'exemple le plus manifeste des obstacles actuels à la protection des civils, cette situation est loin d'être unique. Dans son rapport, le Secrétaire général appelle également l'attention sur les effets déplorables de la violence et des conflits sur les femmes et les enfants, y compris les violences sexuelles, courantes dans de nombreuses situations d'urgence. Le Canada est profondément préoccupé, par exemple, par la détérioration de la situation sécuritaire dans l'est de la République démocratique du Congo et par les exactions auxquelles sont confrontées des populations vulnérables, y compris le meurtre de civils et les violences sexuelles. Nous devons dénoncer avec persistance les violences contre les femmes et les filles et promouvoir leur émancipation. Si tous les civils ont droit à la même protection, il importe cependant que les efforts en vue d'une protection internationale tiennent compte des vulnérabilités et des capacités particulières des personnes et des groupes visés. Qui plus est, tel que le reconnaît la résolution 1325 (2000), l'action en faveur de la participation pleine et entière, active et constructive des femmes aux processus de paix peut contribuer considérablement au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité.

De plus, nous devons nous attacher à défendre les droits des minorités religieuses vulnérables en période de conflit armé, persécutées en raison de leurs croyances.

Le Canada est en train de mettre sur pied un bureau, qui relèvera d'Affaires étrangères et Commerce international Canada, chargé de promouvoir la protection de la liberté de religion à l'échelle mondiale. À cet égard, nous encourageons des acteurs clefs au sein des Nations Unies à élaborer des stratégies qui permettent de mieux prendre en compte la persécution des minorités religieuses, avec pour objectif de prévenir le déplacement de ces populations.

(*L'orateur reprend en anglais*)

Dans de trop nombreuses situations, l'accès humanitaire est politisé et fait l'objet de restrictions. Les civils qui ont besoin d'aide sont pris en otage, soumis aux caprices des Gouvernements et de groupes armés non étatiques.

Le Secrétaire général et le Comité international de la Croix-Rouge soulignent le fait que le personnel et les installations de santé continuent de subir des attaques dans des situations de conflit et de violence. Trop souvent, les hôpitaux sont régulièrement la cible d'attaques, de sorte que les blessés choisissent de ne pas se faire soigner, de crainte d'être détenus, torturés ou tués. Des travailleurs humanitaires, y compris du personnel médical volontaire, ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Conseil doit continuer à utiliser tout l'éventail des moyens à sa disposition pour prévenir la violence contre les civils dans les conflits armés et y mettre fin.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

**M^me^ Juen** (Autriche) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Secrétaire général pour la présentation de son rapport (S/2012/376) et la Secrétaire générale adjointe, M^me^ Amos, le Sous-Secrétaire général, M. Šimonovič, et le Directeur chargé du droit international et de la coopération du Comité international de la Croix-Rouge, M. Spoerri, pour leurs exposés instructifs.

L'Autriche s'associe aux déclarations qui ont été faites au nom de l'Union européenne, du Groupe d'amis sur la protection des civils et du Réseau sécurité humaine.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils constitue un bon point de départ, non seulement pour faire le point mais également pour discuter des préoccupations nouvelles recensées, sur lesquelles il convient de mettre davantage l'accent pendant les délibérations du Conseil.

L'Autriche se félicite de ce que le rapport mette en relief les risques que courent les journalistes dans les situations de conflit. Nous soulignons que toutes les parties au conflit ont l'obligation d'assurer la protection des civils, y compris les journalistes et d'autres professionnels des médias. Dans la résolution 1738 (2006), le Conseil a clairement condamné de telles attaques. Nous encourageons les membres du Conseil à examiner de façon plus proactive et plus systématique la situation des journalistes en période de conflit armé pendant les débats consacrés à des pays spécifiques, et notamment en appelant les parties à mettre un terme à ces attaques.

L'impunité généralisée persiste et il faut continuer à rappeler aux États Membres qu'ils sont tenus de traduire en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Pour garantir le respect du principe de responsabilité pour les crimes graves, comme ceux qui sont commis actuellement en Syrie, le Conseil de sécurité doit promouvoir et utiliser tous les mécanismes de justice et de responsabilité aux niveaux national et international, y compris les renvois devant la Cour pénale internationale.

La lutte contre l'impunité et la prévention de nouveaux crimes, y compris par le biais du partage de pratiques optimales et d'enseignements tirés, seront des éléments clefs de la résolution sur la sûreté des journalistes, que l'Autriche compte présenter au Conseil des droits de l'homme cet automne.

Concernant l'emploi d'engins explosifs dans les zones densément peuplées, nous partageons la préoccupation du Secrétaire général devant ses conséquences sur le plan humanitaire. L'Autriche salue les appels lancés par la Coordonnatrice des secours d'urgence à cette fin et appuie l'opinion du CICR et la recommandation du Secrétaire général, à savoir que l'emploi d'engins explosifs à large zone d'impact devrait être évité dans les zones densément peuplées. Même si leur emploi en tant que tel n'est pas interdit au regard du droit international humanitaire, compte tenu de la forte probabilité que ces armes frappent de façon aveugle et des souffrances indicibles qu'elles causent aux civils lorsqu'elles sont utilisées dans des zones peuplées, nous devrions examiner cette question de façon plus approfondie, et même envisager d'élaborer des normes internationales plus strictes dans ce domaine. À cet égard, une collecte d'informations plus systématique, l'amélioration de politiques nationales sur l'emploi d'engins explosifs et une analyse post-frappe sont essentielles.

Je voudrais également indiquer qu'il faudrait accorder plus d'attention à l'enregistrement des victimes civiles par les parties au conflit, pour mieux comprendre les défis liés à la protection et s'y attaquer efficacement. La pratique consistant à offrir des dédommagements aux

civils qui ont subi des torts pendant les conflits armés, qui vont de la reconnaissance du tort causé à des excuses publiques, est de plus en plus fréquente. Nous saluons les efforts déployés par la Force internationale d'assistance à la sécurité et la Mission de l'Union africaine en Somalie à cet égard.

Dans l'optique des négociations imminentes sur le traité sur le commerce des armes, l'Autriche voudrait souligner qu'elle est pleinement favorable à un document final qui fixera des normes robustes, ambitieuses et contraignantes sur la réglementation du commerce international des armes. Il devra empêcher les transferts internationaux d'armes classiques, entre autres, s'il existe un risque substantiel que ces armes vont servir à commettre ou permettre des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, en particulier les actes de violence sexiste.

Pour terminer, je voudrais souligner l'importance d'offrir aux soldats de la paix une bonne formation préalable au déploiement, comme le mentionne la résolution 1894 (2009). Deux nouvelles missions dotées d'un mandat de protection des civils ont été créées par le Conseil l'an dernier, dont la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), qui a été confrontée, fin 2011 et début 2012, à une explosion de violence ethnique intercommunautaire dans l'État de Jonglei. Comme l'a souligné le commandant de force de la MINUSS la semaine dernière dans cette même salle (voir S/PV.6789), les activités d'alerte rapide et d'assistance de la Mission auprès du Gouvernement hôte se sont révélées payantes et ont empêché une nouvelle escalade de la violence.

À cet égard, il importe de souligner qu'il nous incombe la responsabilité commune d'apporter les ressources clefs aux missions et de préparer les soldats de la paix à exécuter les mandats de protection. Nous nous félicitons des modules de formation à la protection des civils mis au point par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, et nous encourageons les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à en tirer parti.

L'Autriche, qui s'est engagée en faveur d'une application proactive de la résolution 1894 (2009), met actuellement au point une formation interdisciplinaire sur la protection des civils qui sera accessible à des participants tant nationaux qu'internationaux, aux décideurs de l'administration militaire, policière ou civile, ainsi qu'à d'autres parties prenantes et spécialistes civils.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

**M. Kohona** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je voudrais, comme l'ont déjà fait d'autres orateurs, remercier la Mission permanente de la Chine d'avoir convoqué cet important débat. Je voudrais également remercier pour leurs exposés le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, et le représentant du Comité international de la Croix-Rouge.

Le neuvième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376), publié cette année, affirme qu'il reste urgent de faire respecter les cinq grands impératifs en matière de protection des civils. Il affirme également que, malgré certains progrès, la situation sur le terrain n'a pas gagné en qualité. Il est particulièrement inquiétant que les violences sexuelles et sexistes, les attaques contre les enfants, contre les écoles et contre les centres de soins de santé, et les entraves à la distribution de l'aide humanitaire aux personnes touchées, entre autres, se poursuivent sans relâche.

Nous nous félicitons que le rapport précise les principes, idées fausses et erreurs d'interprétation s'agissant de la protection des civils et de la responsabilité de protéger. Je cite,

« la protection des civils est un principe juridique qui procède du droit international humanitaire, des instruments relatifs aux droits de l'homme et du droit des réfugiés, tandis que la responsabilité de protéger est un principe politique énoncé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (voir la résolution 60/1 de l'Assemblée générale). [C]es principes divergent grandement dans leur champ d'application. La protection des civils renvoie aux violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme dans les situations de conflit armé. La responsabilité de protéger ne s'applique qu'aux violations qui constituent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou ce qui pourrait être considéré comme des actes de génocide ou de nettoyage ethnique. » (*S/2012/376, par. 21*)

Plus loin, le rapport affirme :

> « Pour préserver les civils des effets des hostilités, il faut que les parties aux conflits respectent le droit international humanitaire et, principalement, les principes de distinction et de proportionnalité. Il faut également qu'elles prennent toutes les

précautions possibles quand elles attaquent ou se défendent. Le droit établit clairement qu'en aucune circonstance la violation de ces règles par une partie ne justifie leur violation par une autre partie, quelle qu'elle soit. » (*ibid., par. 32*)

Nous espérons que ces précisions apportées par le rapport du Secrétaire général contribueront à une application de ces principes réfléchie, non politique et dénuée d'affect ou de propagande, lesquels sont par trop présents. En outre, nous accueillons favorablement les recommandations faites dans le rapport, en particulier s'agissant des personnes déplacées et des attaques visant les centres de soins de santé.

Les approches ponctuelles dont nous avons trop souvent été témoins ne permettent pas d'atteindre les nobles objectifs qui sous-tendent ces principes. Pour être respectés, les principes mondiaux doivent être appliqués systématiquement et de manière non sélective.

Par ailleurs, la tâche de protection ne saurait être l'otage d'analyses purement théoriques. Elle exige que nous prenions conscience de facteurs sous-jacents extrêmement variés, qui vont des réalités politiques aux influences socioéconomiques en passant par les droits fondamentaux individuels, la prolifération des armes de petit calibre et la sophistication des méthodes terroristes, s'agissant en particulier de l'utilisation des médias. Le recours aux technologies modernes et aux moyens de propagande par les groupes terroristes et leurs réseaux de sympathisants, et les médias fébriles, sont une source de préoccupation croissante. Souvent, la réalité est balayée par une propagande terroriste intelligente.

Les réalités pratiques fondées sur les expériences vécues par les États Membres, en particulier ceux qui sont parvenus à faire reculer le terrorisme, doivent être étudiées avec sérieux, et l'application théorique d'un cadre humanitaire unique doit être écartée. Du fait de l'utilisation des civils comme boucliers humains ou comme monnaie d'échange par les groupes de rebelles et de terroristes, l'application de ces principes est devenue un véritable cauchemar.

La protection des civils n'est pas un concept statique elle est pertinente dans les contextes de sortie de conflit à très court et à moyen terme. Mon pays, Sri Lanka, a pris très à cœur les principes mis en exergue dans les résolutions thématiques du Conseil depuis 1999. Son engagement a été attesté dans la manière avec laquelle Sri Lanka a répondu aux besoins des civils et assuré leur protection pendant et après le conflit avec le groupe terroriste des Tigres de libération de l'Eelam tamoul. Tout au long de la dernière phase du conflit armé, de 2006 à 2009, Sri Lanka a collaboré avec l'ONU, ses institutions, le Comité international de la Croix-Rouge et des représentants de la communauté internationale et de la société civile, à la fois à Sri Lanka et à l'étranger.

Les problèmes rencontrés par Sri Lanka en matière de protection des civils et d'acheminement de l'aide humanitaire ont été difficiles à régler pour l'État lui-même et ses institutions. Sri Lanka a représenté une situation unique en son genre, où les Gouvernements successifs avaient fait en sorte que l'approvisionnement en nourriture et services essentiels – notamment en matière d'éducation et de santé dans les zones contrôlées par les terroristes – se poursuivent sans entrave pendant toute la durée de ce long conflit. Le Comité consultatif sur l'aide humanitaire, dont les membres incluent des organismes clefs des Nations Unies et des représentants de la communauté des donateurs, a méticuleusement surveillé l'acheminement d'aliments et de médicaments essentiels vers les zones contrôlées par les rebelles.

Ma délégation espère que les débats du Conseil sur la protection des civils faciliteront la production de documents pratiques fondés sur les réalités de terrain – des réalités propres à chaque situation.

Nous devons redoubler d'efforts pour prévenir les conflits ainsi que leur résurgence, et apporter une réponse pratique et proportionnée aux situations qui touchent les populations civiles.

Je voudrais maintenant partager les observations faites par le chef de la délégation du Conseil d'administration de l'UNICEF après la visite qu'il a effectuée à Sri Lanka en mars 2012 :

« Souvent, nous observons que les pays à revenu intermédiaire finissent par ne plus figurer parmi les priorités de l'UNICEF. En fait, le Sri Lanka montre pourquoi l'UNICEF doit rester active. C'est dans ces pays que l'on peut tirer des enseignements de l'expérience acquise, qui seront ensuite ainsi transférés beaucoup plus rapidement à d'autres pays moins développés. »

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

**M. Cancela** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir convoqué à point nommé le présent débat public. Je voudrais également remercier les représentants du Secrétariat et du Comité

international de la Croix-Rouge pour les exposés qu'ils nous ont présentés ce matin.

Pour commencer, je voudrais également remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2012/376), notamment pour la manière claire et sans équivoque avec laquelle ce dernier aborde certaines des questions les plus délicates liées à la protection des civils. À cet égard, je saisis cette occasion pour joindre la voix de l'Uruguay à celle de tous ceux qui ont insisté sur l'importance et la nécessité de redoubler d'efforts pour consolider le consensus au sujet de la protection des civils et rétablir la confiance dans cette notion, qui est fondée sur le respect des normes universellement acceptées du droit international, du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés.

Nous regrettons que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire continuent d'être commises pendant les conflits armés et nous déplorons le fait que les civils sont de plus en plus victimes de violences qui prennent différentes formes, notamment la violence sexuelle; les déplacements de population; les disparitions forcées; la torture; les attaques contre les écoles ou les hôpitaux; le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats; l'emploi indiscriminé d'engins explosifs dans des zones densément peuplées et l'impunité dont continuent de bénéficier les auteurs de tels actes.

Dans ce contexte, les cinq grands impératifs énoncés par le Secrétaire général gardent toute leur pertinence face aux conflits armés qui sévissent aujourd'hui. C'est pourquoi, il convient de réaffirmer la nécessité impérieuse de faciliter l'accès du personnel humanitaire et de garantir le respect du droit international humanitaire par toutes les parties concernées, en toutes circonstances, afin d'instaurer les conditions de sécurité nécessaires pour que les acteurs humanitaires puissent faire leur travail.

Par ailleurs, il me semble opportun de rappeler que le Secrétaire général dans son rapport mentionne plusieurs aspects qui font l'objet d'une attention croissante et qui pourraient s'avérer bénéfiques pour la protection des civils, comme par exemple la nécessité de mieux enregistrer les victimes civiles. Nous estimons que cette dernière activité, qui s'inscrit dans la droite ligne des principes du droit humanitaire, est particulièrement importante, tout d'abord parce qu'elle touche à certaines des valeurs les plus fondamentales de la dignité humaine, ensuite parce qu'elle peut avoir des retombées pratiques, un tel recensement contribuant à préciser les causes des torts subis par les civils et les mesures à prendre pour y mettre fin et éviter qu'ils ne se reproduisent.

De même, nous convenons que la prochaine Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, offre une occasion extrêmement importante d'examiner le coût humain d'un commerce mal réglementé ainsi que de la grande disponibilité et de l'utilisation abusive des armes. L'aspect humanitaire doit à juste titre être l'une des priorités du traité, notamment, par l'inclusion de dispositions interdisant le transfert d'armes lorsqu'il existe un risque manifeste qu'elles servent à commettre des violations graves du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

La protection des civils continuent de représenter un grand défi pour le système des Nations Unies, et notamment pour les opérations de maintien de la paix, pour lesquelles les mandats de protection des civils constituent non seulement une des tâches les plus délicates, mais aussi l'aune à laquelle la communauté internationale juge l'efficacité des Nations Unies. En tant que pays fournisseur de contingents, déployés dans certaines des situations les plus difficiles et dotés de mandats parmi les plus complexes, nous savons à quel point il importe de procéder à une analyse conceptuelle et opérationnelle, complète et approfondie, de la mise en œuvre des mandats de protection des civils confiés aux opérations de maintien de la paix. Cette analyse doit notamment se pencher sur le fossé qui existe entre ce que le Conseil de sécurité stipule, les ressources disponibles pour mettre en œuvre les mandats et les attentes légitimes des populations civiles touchées.

À cet égard, bien que les défis restent gigantesques, il faut bien reconnaître que le système des Nations Unies a pris des mesures importantes ces trois dernières années pour arriver à une plus grande cohésion entre la mise en œuvre des mandats, l'analyse des problèmes et le recensement des insuffisances, et pour trouver sinon des solutions du moins des mesures palliatives, en particulier dans les situations où il faut d'urgence fournir une protection parce qu'il y a risque imminent de violences physiques. Il est bien sûr fondamental de répondre à ces situations, mais il est tout aussi important de veiller à ce que la protection s'inscrive dans la durée, après le retrait des missions.

Sur ce point, et compte tenu du principe cardinal selon lequel la responsabilité de protéger la population civile incombe au premier chef à l'État hôte, le système des Nations Unies, en s'appuyant notamment sur les opérations de maintien de la paix, devrait examiner de manière plus approfondie comment il peut contribuer au renforcement

des institutions nationales, en particulier celles en charge d'assurer la sécurité et d'appliquer l'état de droit. Une telle analyse devrait, de surcroît, aller de pair avec la vision globale qui doit être définie pour qu'il y ait protection à long terme des civils, laquelle passe, entre autres, par le développement.

En guise de conclusion, je voudrais rappeler que l'Uruguay considère que la question de la protection des civils en période de conflit armé est une question multidimensionnelle, qui recouvre des thèmes plus pointus, bien qu'étroitement liés, comme par exemple les enfants et les conflits armés ou les femmes, la paix et la sécurité. C'est pourquoi il est indispensable d'avancer sur cette question de la manière la plus coordonnée possible afin de dégager des synergies, d'éviter les chevauchements et de tirer le parti le plus efficace des outils dont l'Organisation dispose sur le terrain. On aura ainsi à une meilleure coordination entre tous les acteurs concernés, ce qui garantira en retour une plus grande cohésion des activités menées en matière de protection des civils, et notamment des groupes en situation vulnérable, qui sont de fait les plus exposés et nécessitent davantage d'efforts pour assurer efficacement leur protection.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Venezuela.

**M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir choisi la question de la protection des civils en période de conflit armé pour thème du présent débat public.

La République bolivarienne du Venezuela réaffirme qu'elle souscrit à la nécessité de protéger les civils dans les conflits armés et se permet de rappeler que cette protection doit en tout temps se fonder sur le droit international humanitaire, en particulier les Conventions de Genève et leurs protocoles additionnels. Le Venezuela considère que la question de la protection des civils se rapporte aux mesures adoptées pour protéger les civils en période de conflit armé et reconnaît qu'elle procède du droit international humanitaire, du droit des réfugiés et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Depuis 1999, le Conseil de sécurité examine la question de la protection des civils, en mettant plus particulièrement l'accent sur les femmes, les enfants et les travailleurs humanitaires. Ces questions correspondent à de nobles objectifs. La diplomatie et le dialogue sont les meilleurs moyens de protéger les civils et la meilleure garantie pour la réalisation de la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi la protection des civils dans les conflits armés doit être accomplie par le biais de méthodes pacifiques. Le recours à la force militaire n'est ni la meilleure ni la seule option dont nous disposons pour protéger les civils. Ce n'est que dans des cas extrêmes que l'on doit recourir à cette alternative, tout en respectant le principe de proportionnalité.

La protection des civils dans les conflits armés est un objectif louable. On ne saurait demeurer indifférent face à la violation des principes et des pratiques humanistes en période de guerre. Les civils de tous les continents ont besoin d'être protégés. Le droit international sur la protection des civils, tel que consacré, par exemple, dans la quatrième Convention de Genève et dans d'autres instruments internationaux, est un progrès dans la quête millénaire de la dignité de la personne. C'est aux gouvernements souverains qu'incombe la responsabilité première de protéger leurs citoyens. C'est une responsabilité exclusive qui ne saurait être remplacée ou manipulée par des programmes politiques interventionnistes.

L'inégalité, la pauvreté, la faim, le chômage et les injustices engendrés par le système capitaliste mondial injuste et la domination et l'occupation étrangères sont les causes principales ou les origines profondes des conflits armés partout dans le monde. Pour prévenir les conflits armés, il faudra mettre prioritairement en œuvre des politiques de justice sociale qui permettront d'éliminer la pauvreté et l'inégalité. Ces politiques doivent s'inscrire dans le cadre de la coopération internationale et de la diplomatie solidaire.

La question de la protection des civils dans les conflits armés ne saurait être abordée de façon sélective ou à titre discrétionnaire. Nous tenons à déclarer que le Conseil de sécurité a agi de la sorte à plusieurs reprises en choisissant des civils qui méritent ou ne méritent pas d'être protégés. Il n'est pas rare que, dans le cadre de l'examen de cette question, des puissances impérialistes ayant des desseins néocolonialistes pratiquent une politique de deux poids deux mesures. Il s'agit là d'une stratégie de reconquête et de recolonisation identique à celle des siècles passés et dont l'objectif est de renverser le statut d'État souverain des pays en développement. Quel espoir peuvent avoir les peuples du monde que la protection des civils dans les conflits armés soit mise en pratique de manière universelle et objective?

Certains des États membres du Conseil de sécurité promeuvent des résolutions censées protéger les civils, mais ce qu'ils cherchent à faire, c'est à établir leur hégémonie sur les pays du Sud. Cette pratique nuit aux

nobles principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, y compris la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il en résulte que ces pratiques nuisent à l'humanisme et aux nobles objectifs de la protection des civils.

Invoquant la protection des civils, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1973 (2011), qui a servi de prétexte à l'OTAN pour détruire une grande partie des infrastructures civiles de la Libye, provoquer la mort de milliers de civils, dont des femmes et des enfants, et entraîner un changement de régime et l'assassinat brutal du chef de l'État. La Cour pénale internationale ne semble s'intéresser qu'aux crimes réels ou supposés commis contre des civils lorsqu'ils sont perpétrés par des dirigeants ou des individus du monde africain.

C'est pourquoi la notion de protection des civils est controversée. En son nom, l'on promeut des changements de régime, le renversement de gouvernements souverains de pays du Sud afin d'installer des gouvernements assujettis qui défendent les intérêts des multinationales et des puissances impérialistes.

Pourquoi n'invoque-t-on pas la protection des civils lorsque des drones tuent des dizaines de civils en Afghanistan, au Yémen ou au Pakistan? Et que dire de la guerre contre l'Iraq, où des centaines de milliers de civils ont trouvé la mort, ou des sanctions imposées à l'Iraq avant l'invasion, qui ont provoqué, selon la presse et les analyses internationales, la mort d'un million de personnes au moins? Et où étaient les ardents défenseurs de la protection des civils lorsque ces atrocités étaient commises?

Comme l'ont dit certains membres du Conseil de sécurité, le rapport du Secrétaire général (S/2012/376) ignore le Moyen-Orient et les pays africains, mais il fait allusion à l'absence de coopération de la part du Gouvernement syrien s'agissant de la protection des civils, tout en oubliant les souffrances des civils vivant sous le joug de l'occupation israélienne et la situation qui prévaut en Libye. Il faudra, pour protéger les civils en Syrie, contenir ceux qui, de l'extérieur, promeuvent la violence et le terrorisme, exacerbent les tensions communautaires et religieuses et arment les groupes terroristes.

Le Venezuela appuie l'initiative prise par la Fédération de Russie de convoquer une conférence internationale sur la Syrie, avec la participation d'acteurs clefs ayant une influence dans la région du Moyen-Orient, afin de favoriser un dialogue politique entre les parties dans l'optique d'une solution pacifique et durable au conflit. C'est pourquoi mon pays appuie toute initiative, d'où qu'elle vienne, qui amène à une issue pacifique et à la réconciliation des Syriens.

La protection des civils palestiniens, syriens et libanais qui souffrent sous l'occupation israélienne doit être une composante fondamentale d'un effort international en faveur de la mise en œuvre intégrale et impartiale du mandat relatif à la protection des civils dans les conflits armés. Alors que des régimes de sanctions sont imposés à des gouvernements et à des pays du Sud, le silence règne face aux violations impunies et massives des droits de l'homme commises par l'État d'Israël. Pourquoi ne protège-t-on pas les civils palestiniens dont les droits fondamentaux sont violés de manière systématique et quotidienne?

La notion de responsabilité de protéger rétablit, sous de nouveaux formats, les vieilles théories politiques impériales. Aujourd'hui, c'est l'outil létal du néolibéralisme et du capitalisme sauvage qui s'attaque à la souveraineté des États. Autrefois, les puissances occidentales arguaient de leur supériorité civilisatrice afin d'envahir ou soumettre des peuples subjugués. Elles cachaient leurs intentions sous le masque de l'altruisme. C'est cette histoire ignominieuse qui a donné naissance au régime international de protectorat établi par la Société des Nations. La responsabilité de protéger a servi de prétexte à des actes d'agression néocoloniale qui violent le droit international, le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Si la notion de responsabilité de protéger inclut la protection des civils non seulement en temps de guerre, mais aussi en temps de paix, il faudra garder à l'esprit les précédents néfastes que nous avons évoqués lors des débats sur la protection des civils dans les conflits armés.

Je tiens, pour conclure, à réaffirmer que la République bolivarienne du Venezuela plaide avec détermination pour la protection de tous, absolument tous les civils sans discrimination, dans toute partie du monde en proie aux conflits armés, et qu'elle condamne l'utilisation sans scrupule que font les Puissances impérialistes de ce noble objectif humanitaire.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Indonésie.

**M. Percaya** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité examine la question de la protection des civils en période de conflit armé depuis plus d'une décennie. Il est temps que nous réfléchissions à ce que nous pouvons accomplir et améliorer pour obtenir concrètement de meilleurs résultats dans la protection des

civils pris dans un conflit armé. De fait, la communauté internationale a enregistré des progrès dans la mise en œuvre d'un cadre normatif international solide, elle a mis à contribution une vaste expérience et mis en place des pratiques optimales. Toutefois, face à la réalité sur le terrain, la question demeure de savoir si la population est correctement protégée.

L'un des aspects particulièrement épineux de la protection des civils est que les démarcations et la distinction entre groupes armés, combattants et civils restent encore floues. Ce manque de clarté a coûté aux civils bien des vies dans différents conflits, que ce soit par erreur ou à dessein. Cette situation est rendue plus confuse encore par la prolifération et la fragmentation des groupes armés non étatiques, dont certains au moins rejettent le principe de la protection des civils. Un autre problème clef est constitué par le caractère asymétrique des conflits armés dans différentes régions où les principes de distinction et de proportionnalité sont violés. Ces problématiques soulignent la nécessité d'un engagement renouvelé et d'une action globale résolue aux fins de la protection des civils en période de conflit armé. À cet égard, la délégation indonésienne souhaite faire un certain nombre d'observations.

Premièrement, l'Indonésie est consciente du fait que le principal échec de la protection des civils dans les conflits armés tient au non-respect par les parties au conflit de leurs obligations morales et juridiques, et à l'absence d'obligation de répondre de leurs actes. Intérêts en place et rapports de force font hélas rarement bon ménage avec les impératifs moraux et juridiques.

Nous notons, certes, une certaine évolution en faveur d'un meilleur respect des règles et de l'obligation de rendre des comptes par le biais du renforcement des dispositifs nationaux en la matière, qui est un aspect essentiel pour la prévention efficace d'atrocités éventuelles contre les populations civiles. Il va sans dire, également, que tous les États ont la responsabilité de veiller à ce que les mesures qui s'imposent soient prises pour maîtriser et éliminer les groupes armés non étatiques et ceux qui perpétuent la criminalité organisée, dont la menace qu'elle fait peser sur la population se trouve souvent exacerbée par les conflits.

Deuxièmement, il est fondamental de mettre l'accent qui convient sur la mise au point des outils adaptés ainsi que sur l'appui et le renforcement des capacités et ressources nationales, afin que les systèmes fonctionnent efficacement, dans l'intérêt des civils. Il convient également de tenir dûment compte des besoins particuliers des femmes et des enfants.

Le rôle que jouent les États Membres en s'assurant du respect de ces règles et de l'obligation de rendre des comptes, y compris par le truchement de leur législation nationale et de moyens juridiques, est critique dans la prévention des violations. À cet égard, chaque État a la responsabilité non seulement d'engager à l'échelon national les mesures qui s'imposent en la matière, mais également d'œuvrer au développement d'une culture mondiale faisant de la protection des civils dans les conflits armés un objectif suprême.

Troisièmement, de nombreuses missions de maintien de la paix des Nations Unies se sont vu confier des mandats de protection des civils. L'Indonésie, l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, a déployé des contingents et des effectifs de police au sein de plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations Unies dotées de ce mandat. Il faut veiller à ce que les Casques bleus soient dotés, en plus d'objectifs et de directives clairs, du matériel adapté et de moyens à l'avenant pour pouvoir s'acquitter des objectifs de leur mission.

Nous apprécions les efforts réalisés par le Conseil de sécurité à cette fin. Une initiative a été prise d'ériger en priorité la protection des civils dans les décisions concernant l'utilisation des capacités et ressources disponibles aux fins de la mise en œuvre des mandats des missions. Le rapport du Secrétaire général (S/2012/376) aborde également le problème que posent le degré de coopération limité des États hôtes en même temps que les limites de leurs moyens d'action, et qui influe sur la mesure dans laquelle les forces de maintien de la paix peuvent s'acquitter de leur mandat.

Il importe au plus haut point, pour l'exécution efficace des mandats, de maintenir des consultations dignes de ce nom entre tous les protagonistes du maintien de la paix, y compris les pays fournisseurs de contingents, tout au long des différentes phases d'une mission de maintien de la paix. L'Indonésie, pour sa part, est déterminée à renforcer ses capacités dans le domaine de la formation des composantes militaires, de police et civiles. Le Centre indonésien pour la paix et la sécurité qui vient d'être inauguré est destiné, précisément, à répondre à cet important besoin.

Rien ne vaut, en effet, la prévention, contre les conflits. La résolution 1265 (1999) invoque expressément, notamment, la nécessité d'étudier les causes des conflits armés et d'améliorer la protection des civils à long terme.

Tous les acteurs internationaux doivent jouer leur rôle, coopérer et collaborer afin d'engendrer la synergie et le soutien politiques nécessaires pour, simultanément, atténuer les conflits et aider les pays en proie à un conflit à prendre des mesures de protection des civils efficaces.

Enfin, je tiens à souligner à quel point il est primordial de faire en sorte, dans une situation de conflit, que l'aide humanitaire parvienne. Les parties à un conflit se doivent de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations humanitaires afin de permettre au personnel humanitaire, aux approvisionnements et au matériel d'atteindre en sécurité et sans entrave les zones touchées.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

**M. Shin Dong Ik** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais, avant toute chose, vous adresser, Monsieur le Président, mes sincères remerciements pour l'organisation de ce débat public d'importance sur la protection des civils en période de conflit armé. Je suis certain que nous pouvons compter sur votre conduite avisée pour faire du présent débat une occasion utile de poursuivre les progrès réalisés sur cette question. Mes remerciements s'adressent également au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, pour son neuvième rapport très complet et instructif sur la question (S/2012/376).

Depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999), la protection des civils en est venue à occuper une place de premier plan à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Celui-ci, en coopération avec tous les organismes concernés et les États Membres, a réalisé des progrès sensibles sur la question à différents égards, y compris en diversifiant l'analyse de la question de la protection des civils selon ses différents aspects, afin de tenir compte, notamment, des besoins tout à fait spécifiques des femmes et des enfants, d'aborder le fléau de la violence sexuelle, de veiller à l'obligation de rendre des comptes et de lever les obstacles s'opposant à l'acheminement de l'aide humanitaire dans de bonnes conditions de sécurité, de fluidité et de rapidité. Néanmoins, la communauté internationale souffre toujours d'une incapacité fondamentale à protéger les civils dans de nombreuses régions du monde en proie aux horreurs de la guerre, et qui ont désespérément besoin d'être mieux protégées.

Ma délégation estime que le principe le plus important est le renforcement du respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme. En d'autres termes, une violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme ne doit en aucun cas rester impunie. De fait, lorsque l'on ne laissera à ceux qui violent ces normes aucun moyen d'échapper à la loi, quel que soit le statut des parties au conflit, le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme en sortira inévitablement renforcé. À cet égard, le châtiment réservé, en 2012, à Charles Taylor, ancien Président libérien, et à deux groupes armés non étatiques en Sierra Leone représente un pas important pour la justice internationale et le renforcement de la lutte contre l'impunité. Nous notons également avec satisfaction que, dans son rapport, le Secrétaire général a mis en exergue les attaques et ingérences visant les établissements et le personnel de santé, ainsi que la nécessité de prévenir les déplacements de population.

Plus particulièrement, la violence sexuelle contre les femmes et les filles en période de conflit armé est l'une des pires formes de violence contre les civils et la civilisation même, et elle mérite une attention particulière de notre part. Les femmes et les filles sont extrêmement vulnérables, et la violence sexuelle a des effets dévastateurs et corrosifs sur la société dans son ensemble. Ma délégation est heureuse que le Conseil de sécurité ait accompli des progrès conséquents en matière de prévention de cette violence sexuelle extrême, notamment en adoptant les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010). De ce fait, ma délégation espère que le Conseil de sécurité continuera d'accentuer ses efforts pour régler ce problème sur la base d'une coordination renforcée avec ONU-Femmes, le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres organismes compétents afin de lutter plus efficacement contre ces crimes atroces et d'édifier un avenir plus radieux pour les femmes et les filles dans le monde entier.

Il importe également de garantir l'accès des civils touchés par des conflits armés à l'aide humanitaire et à la sécurité de base. Malheureusement, nous avons constaté que dans de nombreux cas, le personnel et le matériel humanitaires ne sont pas parvenus jusqu'aux populations qui en avaient un besoin urgent du fait de l'intervention de certaines parties à des conflits armés. Ces actes constituent clairement des violations des normes et des règles humanitaires, et les auteurs de ces crimes doivent être amenés à rendre des comptes. Suivant la recommandation du Secrétaire général, les États Membres doivent être encouragés à établir des consultations étroites avec les acteurs humanitaires et à faciliter l'accès humanitaire dans des conditions sûres et viables, et le Conseil de sécurité, sur la base des résolutions pertinentes, notamment la

résolution 1894 (2009), doit poursuivre ses délibérations sur la question.

Ma délégation estime également que les initiatives de protection des civils doivent faire partie intégrante de toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un moyen supplémentaire d'honorer la responsabilité qui incombe avant tout aux États de garantir la protection des civils, mais elles assument davantage de responsabilités en vue d'aider les civils exposés à des risques importants et de garantir leur sécurité. Comme cela a été souligné à l'occasion de la récente réunion organisée la semaine dernière par le Conseil de sécurité avec les commandants de force de l'ONU (voir S/PV.6789), il est crucial de renforcer les mandats de maintien de la paix du point de vue de la protection des civils à la lumière des problèmes complexe que nous rencontrons aujourd'hui. Les pays fournisseurs de contingents doivent également jouer leur rôle en se chargeant des préparatifs et de la formation préalables au déploiement afin de doter les soldats de la paix de l'ensemble de compétences nécessaires pour opérer dans ce domaine.

Ma délégation partage les vives préoccupations que suscitent les violations systématiques, flagrantes et générales du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qui ont toutes de graves répercussions sur les civils. À cet égard, la République de Corée appuie pleinement le fait que le Conseil de sécurité accorde une attention continue à ce problème. Ma délégation est d'autre part prête à lui fournir son plein appui.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

**M. Momen** (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à féliciter la Chine de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je vous remercie également, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance. Je remercie sincèrement le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe, M^me^ Valerie Amos, le Sous-Secrétaire général, M. Ivan Šimonovič, et le Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri, de leurs exposés de ce matin.

Je me félicite de la présentation du dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés, qui est publié sous la cote S/2012/376. Le Secrétaire général a formulé cinq recommandations qui portent sur le respect du droit international, le respect des règles par les groupes armés non étatiques, la protection des civils par les missions de maintien de la paix et d'autres missions des Nations Unies, l'accès humanitaire et l'obligation de rendre des comptes.

Le concept de la protection des civils est fondé sur les règles universellement admises du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des réfugiés, qui sont énoncées dans un ensemble d'instruments juridiques internationaux, en particulier les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, qui comportent des règles spécifiques relatives à la protection des civils. Dans les situations qui ne sont pas couvertes par ces accords internationaux, en particulier en cas de troubles internes, les civils sont protégés par les principes fondamentaux du droit humanitaire, par la plupart des valeurs et des règles d'éthique religieuses et par le droit international des droits de l'homme. Il est cependant ironique qu'un grand nombre de civils demeurent exposés aux atrocités commises en temps de conflit.

Ma délégation condamne toutes les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Dans de nombreuses situations, les femmes et les enfants en particulier demeurent la cible de nombreuses formes de violence. Les attaques et autres actions menées contre les installations et le personnel de santé sont une source de vive préoccupation dans le cadre de plusieurs conflits, en dépit de la protection spéciale que fournit le droit international humanitaire au personnel et aux transports médicaux, aux hôpitaux, aux dispensaires et autres moyens dans ce domaine. Nous soulignons la nécessité de lutter contre l'impunité, de garantir l'accès à l'aide humanitaire et de protéger la sécurité des travailleurs humanitaires. Par exemple, le mépris et le rejet total des lois et des valeurs humanitaires et internationales que manifestent les forces d'occupation depuis des années dans les territoires occupés de Palestine sont une honte pour l'humanité.

Il est heureux que le Conseil de sécurité ait créé deux nouvelles opérations de maintien de la paix en 2011 en les dotant de mandats de protection des civils, à savoir la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, alors qu'une autre est arrivée au terme de son mandat, la Mission des Nations Unies au Soudan. À ce jour, huit des 16 opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont dotées de mandats de protection des civils qui vivent sous la menace imminente de la violence physique. Trois de ces huit missions de maintien de la paix dotées d'un mandat en matière de protection – la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation

en République démocratique du Congo, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour – ont élaboré des stratégies globales de protection des civils, et une mission, la MINUSS, est en train d'élaborer une telle stratégie, conformément à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 1894 (2009).

S'agissant des informations communiquées par le Secrétaire général dans le domaine de la protection des civils, nous constatons que le Secrétariat n'a pas encore finalisé les nouvelles directives à l'intention des opérations et des autres missions compétentes des Nations Unies s'agissant de l'établissement des rapports relatifs à la protection, l'objectif étant de rationnaliser ces rapports et d'améliorer le suivi et la supervision du Conseil, comme il l'a lui-même demandé. Il semble que le processus de rédaction de ces directives soit toujours en cours, et j'espère qu'il sera bientôt finalisé.

En vue de garantir la protection des civils dans les conflits armés, ma délégation tient à souligner quelques questions.

Premièrement, il importe de s'employer tout particulièrement à limiter au maximum les mauvaises utilisations des mandats de protection des civils.

Deuxièmement, la protection est liée à la prévention et à l'instauration d'une culture de la paix. Il importe de renforcer les capacités de l'ONU en matière de prévention, et les États Membres doivent prendre des mesures pour inculquer les valeurs de paix, de tolérance et d'harmonie, qui contribuent à la prévention à long terme.

Troisièmement, l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui font partie des outils les plus importants dont dispose l'ONU pour protéger les civils en période de conflit armé, doit être améliorée. En tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, nous estimons qu'il importe d'établir un dialogue plus étroit entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents, car ceux-ci fournissent des informations précieuses concernant la situation sur le terrain. Nous estimons également qu'au sein des missions de maintien de la paix, la question de l'insuffisance des ressources doit être réglée de manière satisfaisante afin que toute tâche soit une source de motivation et de détermination.

De même, il importe de garder à l'esprit le fait que les Casques bleus de l'ONU ne sauraient être considérés comme le seul moyen de protection des civils dans ces situations. C'est au pays hôte qu'il incombe avant tout de protéger les civils. Je tiens également à ajouter à ce stade que la présence de femmes en uniforme peut elle aussi jouer un rôle fondamental dans la capacité d'un État à protéger ses citoyens. Je saisis cette occasion pour faire référence à l'action des unités de police constituées composées exclusivement de femmes bangladaises qui opèrent dans le cadre de missions de maintien de la paix en Haïti et en République démocratique du Congo.

Quatrièmement, il convient de renforcer les mandats de protection et de veiller à ce que les soldats de la paix des Nations Unies s'y conforment.

Cinquièmement, il faut renforcer le respect des obligations juridiques internationales par les parties au conflit, ainsi que les mécanismes de responsabilité.

Sixièmement, les interventions internationales qui impliquent le recours à la force doivent être utilisées en dernier recours et respecter les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. Lorsque les moyens pacifiques et de médiation ont été épuisés, l'emploi de la force peut être autorisé par le Conseil de sécurité, ou par l'Assemblée générale dans des circonstances exceptionnelles, conformément à la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale.

Septièmement, vu que tous les civils touchés par les conflits armés méritent de recevoir une assistance, les États et les parties doivent également améliorer l'accès humanitaire.

Huitièmement, il convient de rappeler que lorsque de tels mandats sont confiés aux missions, il faut tenir dûment compte de la sécurité et de la sûreté des soldats de la paix.

Enfin, ma délégation exhorte toutes les parties à un conflit à se conformer strictement au droit international humanitaire, au droit des droits de l'homme et au droit des réfugiés pour protéger la vie et les biens des civils et leur garantir un accès sans entraves à l'aide humanitaire. Nous invitons les parties à un conflit à renforcer la protection des civils par une meilleure sensibilisation à tous les niveaux, en particulier grâce à la formation, aux ordres et aux instructions prodigués aux forces armées.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

**M. Apakan** (Turquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Secrétaire général de sa déclaration liminaire, ainsi que la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires, Mme Amos, et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Šimonovič,

qui a pris la parole au nom de la Haut-Commissaire, M[me] Pillay.

Les civils continuent d'être les principales victimes de conflits armés. La Turquie condamne toutes les attaques délibérées commises contre des civils ainsi que les décès résultant de l'usage excessif et sans discrimination de la force. Nous savons bien que l'obligation de protéger les civils incombe au premier chef aux États. Toutefois, la communauté internationale a également la responsabilité d'aider à protéger les civils lorsque les États ont failli ostensiblement à leur devoir. Par conséquent, nous devons tous être conscients de l'importance de cette responsabilité et nous mettre d'accord sur les directives fondamentales à suivre en la matière.

Nous ne devons pas oublier de rappeler le sort du peuple palestinien. Que ce soit à Gaza ou en Cisjordanie, les Palestiniens continuent de souffrir suite aux mesures découlant du blocus et de l'occupation illégitimes, et continuent d'être privés de leurs droits fondamentaux. Le blocus illégal de Gaza, qui constitue un châtiment collectif infligé aux civils palestiniens de Gaza, est entré dans sa sixième année ce mois. Les statistiques compilées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) démontrent clairement les effets dévastateurs du blocus et de l'occupation sur la vie quotidienne des populations palestiniennes.

Par ailleurs, comme nous avons pu le lire récemment dans le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, l'occupation continue de nuire au développement économique et social ainsi qu'à l'environnement des Palestiniens dans les territoires occupés. Les obstacles découlant de l'occupation sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être combattus et éliminés.

En ce qui concerne la situation en Syrie, c'est au Gouvernement syrien qu'incombe au premier chef la responsabilité de protéger ses citoyens et de mettre un terme à la violence, qui a fait des milliers de morts et provoqué une tragédie humanitaire qui touche actuellement 1,5 million de personnes, selon statistiques du BCAH. La communauté internationale doit faire preuve de détermination pour mettre fin au cycle de la violence et à la crise syrienne qui continue de s'aggraver et pour prendre les mesures supplémentaires qui s'imposent à cette fin. La Turquie, au même titre que les autres membres de la communauté internationale, continuera d'appuyer le plan en six points de l'Envoyé spécial conjoint, M. Kofi Annan.

Nous avons lu avec beaucoup d'attention le neuvième et dernier rapport en date du Secrétaire général sur cette question. Nous partageons les préoccupations actuelles et anciennes exprimées par le Secrétaire général et nous voudrions attirer l'attention sur trois points.

Le premier point concerne le dialogue avec les groupes armés non étatiques. Nous comprenons la logique qui sous-tend la nécessité de garantir l'accès humanitaire aux civils. Toutefois, la Turquie estime que dans ce processus, il faut agir avec prudence pour éviter de donner aux organisations terroristes l'impression que ce dialogue leur confère une quelconque légitimité. Les organisations terroristes de différentes régions du monde pourraient exploiter cette démarche humanitaire pour essayer de se faire accepter et reconnaître au niveau international. De même, lorsqu'on envisage d'ouvrir le dialogue avec des groupes armés non étatiques, il faut d'abord obtenir le consentement de l'État concerné.

Le deuxième point est que nous devons établir clairement la distinction entre, d'une part, l'action menée contre le terrorisme par les services de maintien de l'ordre et, d'autre part, le conflit armé. Nous condamnons vigoureusement tous les actes de terrorisme, sous toutes leurs formes et manifestations. Comme il ressort de la déclaration présidentielle (S/PRST/2010/19) adoptée par le Conseil de sécurité le 27 septembre 2010, sous la présidence turque, et des autres résolutions pertinentes de l'ONU, le terrorisme reste une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, la jouissance des droits de l'homme et le développement économique et social et compromet la stabilité et la prospérité mondiales. Par conséquent, les gouvernements ont non seulement le droit légitime mais également l'obligation de mener une lutte efficace contre le terrorisme et de coopérer pleinement et efficacement avec d'autres États.

Enfin, nous estimons que les documents de l'ONU ne doivent pas faire l'apologie d'organisations non gouvernementales dont on sait qu'elles sont devenues des instruments d'organisations terroristes.

La protection des civiles en période de conflit armé est une cause que la communauté internationale doit défendre sans réserve. Nous estimons qu'il convient de renforcer l'état de droit, les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance pour garantir une protection durable et à long terme des civils. En outre, nous devons veiller à ce que les auteurs d'actes de violence contre les civils répondent de leurs actes. En effet, il ne saurait y avoir de prévention et de protection viables s'il n'est pas mis un terme à l'impunité.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

**M. Tagle** (Chili) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil pour le mois de juin et vous remercier de votre invitation à participer à ce débat important. Par ailleurs, je voudrais remercier le Secrétaire général de son important rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376), ainsi que la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence, Mme Valerie Amos; le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Ivan Šimonovič; et le Directeur du droit international et de la coopération au Comité international de la Croix-Rouge, M. Philip Spoerri, de leurs exposés. Ma délégation salue également la présence parmi nous du Ministre des affaires étrangères du Guatemala, M. Harold Caballeros.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Jordanie au nom du Réseau Sécurité humaine, dont le Chili est membre.

La protection des civils en période de conflit armé est une question qui préoccupe mon pays, car elle a trait à la protection des droits de l'homme et au maintien de la paix et de la sécurité internationales, dont l'objectif fondamental doit être de préserver la vie et le bien-être des êtres humains. Après la dernière déclaration (S/PRST/2010/25) du Conseil sur cette question publiée le 22 novembre 2010, le neuvième rapport du Secrétaire général (S/2012/376) brosse un tableau qui montre que, malgré certains progrès, dans l'ensemble, la situation sur le terrain ne prête guère à l'optimisme.

Les atteintes à la vie, à la dignité et à l'intégrité physique et psychologique des civils se poursuivent, accompagnées d'une absence de volonté quasi constante des parties de se conformer aux normes minimales relatives au respect des civils. Cette absence de volonté se traduit par l'assassinat délibéré de civils; la violence contre les femmes et les enfants, en particulier la violence sexuelle; les attaques contre des locaux qui abritent des groupes vulnérables, tels que les hôpitaux et les écoles; le recrutement d'enfants soldats; les attaques contre des journalistes; et le déplacement de population. Tous ces actes causent des souffrances et font naître un sentiment d'impuissance au sein des sociétés touchées. Il convient d'accorder une attention particulière aux attaques de grande ampleur perpétrées sans discrimination dans les zones densément peuplées où, pour tenter d'éliminer un ou deux objectifs stratégiques, des dizaines de morts – « dommages collatéraux » –peuvent être causées, principalement parmi les femmes et les enfants.

Ces derniers mois, l'opinion publique internationale a vu avec horreur les forces armées syriennes bombarder des zones densément peuplées du pays. De la même manière, des attaques à l'explosif supposément perpétrées par des éléments de l'opposition ont elles aussi fait des victimes parmi les civils. Le rapport du Secrétaire général est très éloquent à ce sujet. Le recours excessif à la force par les forces de sécurité syriennes aurait coûté la vie à plus de 9 000 civils. On parle également d'exécutions sommaires et de tortures. Une fois de plus, mon Gouvernement appelle le Gouvernement syrien, principal responsable de la sécurité de sa population, ainsi que les forces de l'opposition à ouvrir le dialogue et les négociations politiques afin de restaurer la paix, la sécurité et le progrès du noble peuple syrien. Dans ce sens, le Gouvernement chilien réaffirme son appui au plan en six points de l'Envoyé spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes, M. Kofi Annan.

Le XXIe siècle a vu le développement de nouvelles technologies dans tous les domaines, y compris la guerre. Au nombre de ces avancées figurent les aéronefs dits sans pilote, ou « drones ». Selon le rapport du Secrétaire général, cette technologie est chaque jour plus accessible et, aurait jusqu'ici fait des centaines de victimes civiles. Sans préjuger de la nature sophistiquée de cette technologie, il ne fait aucun doute qu'elle met en danger le principe de distinction entre combattants et non-combattants, ainsi que le principe de proportionnalité.

À cet égard, ma délégation appuie la déclaration faite dans son rapport par le Secrétaire général, lorsqu'il

> « engage instamment les États Membres à faire montre d'une plus grande transparence en ce qui concerne les conditions d'utilisation des drones et à prendre toutes les précautions voulues pour que les attaques à l'aide de drones soient menées dans le respect du droit international applicable. » (*S/2012/376, par. 17*)

Le Secrétaire général évoque à juste titre la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, deux groupes qui jouent un rôle clef pour s'assurer que la communauté internationale soit réellement informée de ce qui se passe dans une zone de conflit, et pour la promotion et la défense des droits de l'homme. Mon pays souligne à quel point il est nécessaire que les États et les parties au conflit leur fournissent la protection qui s'impose, préviennent les attaques qui les prennent pour cibles et traduise devant la justice les responsables de ces attaques.

Le Chili, en qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, appuie les commissions d'enquête créées par le Conseil pour les situations en Côte d'Ivoire, en Libye et en Syrie, car nous sommes convaincus que de telles situations méritent une enquête indépendante et impartiale afin que les responsables des violations du droit international et du droit international humanitaire répondent de leurs actes devant la justice.

Le Chili se félicite des mesures adoptées par le Conseil de sécurité en matière de protection des civils, qu'elles soient intégrées expressément dans les mandats des opérations de maintien de la paix ou, dans des situations particulièrement graves, comme ce fut le cas l'an dernier en Libye, par le truchement des résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011), la première pour condamner la violence contre les civils et la seconde pour autoriser l'adoption de mesures pour la protection des civils. Toutefois, ce dernier cas atteste de la nécessité de veiller à ce que le principe soit appliqué de manière adaptée, sans provoquer de dommages encore plus graves pour les civils que nous voulons épargner.

À cet égard, mon gouvernement reconnaît le besoin de mettre en place certains critères communs pour l'application de l'autorisation de l'emploi de la force par le Conseil de sécurité, que cela passe par l'application du principe de protection des civils ou par celle du principe de responsabilité de protéger, ou autre. Il souligne également l'utilité des critères relevant de la responsabilité de protéger tels que présentés par le Brésil devant le Conseil le 9 novembre 2011, au cours d'un débat sur ce même thème (voir S/PV.6650).

En conclusion, Monsieur le Président, ma délégation estime que les recommandations du Secrétaire général représentent une orientation raisonnable et positive pour assurer la protection des civils en période de conflit, le respect du droit international humanitaire et la défense des droits de l'homme.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Il reste encore sur la liste plusieurs orateurs qui souhaitent prendre la parole devant le Conseil, ainsi que certains qui veulent faire des observations supplémentaires. Une fois de plus, je rappelle aux orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence, en espérant que nous pourrons achever l'examen du point à l'ordre du jour avant 18 heures.

Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

**M. Sorreta** (Philippines) (*parle en anglais*) : La nature des conflits a été bouleversée au fil des décennies. Pendant la Première Guerre mondiale, 90 % des victimes étaient des soldats; aujourd'hui, 75 % des victimes sont des civils. Il est donc véritablement impératif que l'Organisation tienne compte de ce problème.

Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376) mérite d'être examiné. Nous nous félicitons que ce rapport discute en détail de la situation de la protection des civils dans le monde.

Pour ceux d'entre nous qui comptent de nombreux ressortissants en dehors de notre territoire et dans des zones de conflit armé, la protection des civils est une source de très grande préoccupation. Nous sommes très reconnaissants envers toutes les nations ayant aidé les Philippins qui se trouvaient dans une zone de conflit en les protégeant et en les mettant à l'abri. En tant que nation, nous ferons toujours tout notre possible pour protéger nos ressortissants dans les zones de conflit. C'est là un engagement que nous nous faisons fort de respecter dans notre propre pays. C'est pourquoi nous avons entrepris un processus de paix global avec les groupes rebelles et sécessionnistes, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour protéger les civils.

Le rapport du Secrétaire général mentionne que les conflits portant sur des territoires peuvent provoquer des victimes civiles. Les Philippines, qui sont, malheureusement, impliquées dans de tels conflits, sont fermement convaincues que les civils ne doivent jamais souffrir, quelle que soit le stade atteint par un conflit territorial ou maritime.

Récemment, un pêcheur philippin a été tué – et quatre autres sont toujours portés disparus – dans un incident survenu en mer des Philippines occidentales, également connue sous le nom de mer de Chine méridionale, dans une zone qui fait l'objet de revendications contradictoires. Nous attendons confirmation de ce qui s'est réellement passé au cours de ce triste incident et prendrons les mesures qui s'imposent – bien entendu, dans le respect du droit international.

Les recommandations du Secrétaire général pointent toutes vers la nécessité de respecter l'état de droit au niveau tant national qu'international. L'état de droit représente les fondations sur lesquelles les nations peuvent construire des sociétés florissantes et nourrir des relations solides. L'état de droit met l'accent sur la protection des droits et souligne le respect des obligations. Ces dernières

sont essentielles pour faire en sorte que les individus comme les États se comportent de manière responsable. C'est dans ce contexte particulier que nous attendons avec intérêt la réunion de haut niveau sur l'état de droit qui se tiendra en septembre.

Le respect de l'état de droit nécessite à son tour un cadre juridique international solide. La Cour pénale internationale décourage et punit les violations du droit humanitaire. D'autres instances judiciaires internationales jouent un rôle vital dans la prévention et le règlement des conflits.

Nous devons nous aussi fournir un appui à nos soldats de la paix. Les efforts consentis sur le terrain doivent être complétés par l'amélioration des composantes civiles du maintien de la paix. Les Philippines prennent note avec intérêt des efforts en cours dans ce domaine, notamment CapMatch, conçu pour permettre de faire correspondre l'offre et la demande de capacités civiles.

La société civile a elle aussi un rôle majeur à jouer. Les Philippines travaillent en étroite collaboration avec le Bénin, la Belgique et le Costa Rica pour mettre en lumière les contributions de la société civile.

Trop souvent, les conflits – qu'ils soient idéologiques, politiques, militaires voire territoriaux – ont été déclenchés parce que l'état de droit était trop faible. Nous devons continuer à être unis dans l'action pour prévenir l'escalade des conflits grâce au respect de la primauté du droit. Cette année, avec la commémoration du trentième anniversaire de la résolution 37/10, par laquelle l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux, nous avons une occasion supplémentaire de réaffirmer notre votre volonté et notre obligation collectives de régler pacifiquement les différends.

Il y a 30 ans, nous réaffirmions tous notre profond attachement au droit et à la justice pour régler les différends potentiels ou déclarés. Cette année, nous devrions renouveler cet engagement et honorer notre obligation de protéger les civils en période de conflit armé.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iran.

**M. Al Habib** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la convocation du présent débat public sur la protection des civils en période de conflit armé et remercions le Secrétaire général Ban Ki-moon et les autres intervenants des déclarations qu'ils ont faites aujourd'hui.

Les bouleversements dans diverses régions du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord ces deux dernières années ont porté la question de la protection des civils en période de conflit armé aux premiers rangs des préoccupations du Conseil. Ce fait s'est manifesté par la convocation régulière de débats publics, tels que celui d'aujourd'hui, la présentation de rapports et la tenue d'ateliers et de rencontres thématiques sur la protection des civils. Les cas de violence contre les populations civiles dans des situations de conflit nous ont permis de définir des mesures pour protéger les civils en période de conflit armé. Mais la réalité sur le terrain a elle aussi eu une incidence sur la notion et les mesures concrètes de protection des civils.

Bien qu'il y ait eu quelques progrès sur la question de la protection des civils, les échecs ont été nombreux. La raison de ce déplorable état des lieux tient principalement à la politique de deux poids, deux mesures et à la vision partiale appliquées aux différents conflits armés, y compris les situations où des territoires sont sous occupation étrangère, et au fait que certaines parties ne respectent pas les principes du droit international et du droit international humanitaire, ce qui est un manquement fondamental.

Dans son dernier rapport sur la protection des civils dans les conflits armés (S/2012/376), le Secrétaire général, tout en rappelant les cinq grands impératifs de la protection des civils, insiste sur la nécessité de mieux faire respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et de faire en sorte que des comptes soient rendus en matière de protection des civils. Il signale à juste titre que, dans de nombreux conflits, le principe de responsabilité est dans une large mesure le chaînon manquant qui permet à de nouvelles violations d'être commises. C'est d'ailleurs ce qui est clairement ressorti de la manière dont le Conseil de sécurité a réagi à la situation en Libye. Le Conseil a autorisé toutes mesures nécessaires pour protéger les civils, mais les mesures qui ont été prises ont dépassé le cadre de la protection des civils et ont suscité une vive inquiétude parmi les États Membres. C'est pour cette raison que le Secrétaire général recommande que :

> « [à] l'avenir, outre qu'elle devra respecter scrupuleusement le droit international humanitaire et le droit relatif aux droits de l'homme, l'application de telles décisions devra essentiellement consister à promouvoir et à assurer la protection des civils. » (*S/2012/376, par. 19*)

De nombreux conflits trouvent leurs origines dans la pauvreté, l'exclusion et la marginalisation, les ingérences

étrangères et les incursions militaires, et l'occupation. Pour que les civils ne soient plus les victimes des conflits armés, nous devrions prendre la mesure de ces causes profondes. Or, l'influence qu'exercent certains membres du Conseil de sécurité pour que des solutions équilibrées soient trouvées aux conflits a parfois exacerbé ces causes et contribué à la prolongation des conflits, avec de graves répercussions sur la paix, la stabilité et la protection des civils.

À cet égard, je voudrais évoquer le cas de la Syrie. Nous sommes résolument convaincus que la crise actuelle devrait être rapidement résolue sur la base de l'initiative de Kofi Annan et avec la participation active et constructive de toutes les parties concernées. Une prolongation de cette crise, pour satisfaire des intérêts politiques étroits, quels qu'ils soient, aurait des conséquences terribles pour la paix et la stabilité de la région et pour la population syrienne.

Les attaques préméditées contre les civils, qu'elles recourent à l'usage aveugle et disproportionné de la force ou à des opérations terroristes de grande ampleur, sont des violations flagrantes du droit international humanitaire. Toutes les parties à un conflit armé, y compris les forces internationales de coalition, doivent être tenues responsables de leurs actes au regard du droit international humanitaire. Les auteurs de violations, qu'il s'agisse d'États ou d'acteurs non étatiques, ne doivent pas se soustraire à leur responsabilité pour les crimes commis.

Je voudrais mentionner ici une réalité désagréable à entendre parce que brutale, celle des frappes aériennes en Afghanistan et au Pakistan qui visent sans discrimination les civils, faisant dans beaucoup de cas de nombreuses victimes parmi la population. Ce fait a également été relevé dans plusieurs résolutions adoptées par divers organes de l'ONU. Ces résolutions, dans lesquelles ces organes se déclarent gravement préoccupés par le grand nombre de victimes civiles, demandent que le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme soient respectés et que toutes mesures utiles soient prises pour assurer la protection des civils.

Nous espérons que la communauté internationale prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, sans faire deux poids, deux mesures et en appliquant le principe de l'équité. L'impératif de justice exige que tous les auteurs de violations des droits des peuples, y compris ceux qui vivent sous occupation, aient à répondre de leurs actes. Il en va de la crédibilité du Conseil. Pour que notre débat sur la protection des civils soit utile et efficace, nous devons adopter une approche équilibrée et globale et considérer à la fois les causes et les effets. Nous espérons que ces débats seront fructueux et que nous prendront toutes les mesures qui s'imposent, car cette question est extrêmement importante pour les êtres humains et pour la dignité humaine.

Enfin, le représentant du régime israélien a, une fois de plus, utilisé cet organe pour, au nom de la protection des civils, proférer des allégations sans fondement contre l'Iran. Ce représentant d'un régime criminel a déclaré que l'Iran ferait passer clandestinement des armes au Hamas et à la Syrie. C'est pure calomnie de la part d'un régime dont l'appareil brutal et meurtrier a exclu la population civile de Gaza et d'autres territoires occupés de la juridiction du droit international, comme si ces personnes ne méritaient pas la protection prescrite par les Conventions de Genève et le droit international. Les Palestiniens de Gaza, soit quelque 1,5 million de personnes, sont privés de toute assistance humanitaire, y compris l'aide de l'ONU, et se voient refuser la satisfaction de tous leurs besoins les plus élémentaires.

Sous la garde des autorités israéliennes d'occupation, Gaza reste la plus grande prison au monde. De nombreuses maisons palestiniennes continuent d'être la cible des missiles israéliens, ce qui constitue des attaques préméditées contre des civils et des biens de caractère civil. Les crimes commis par les forces armées israéliennes, qui tuent délibérément des civils et leur infligent d'immenses souffrances, représentent de graves manquements au droit international, à la quatrième Convention de Genève en particulier. Les forces armées israéliennes devraient par conséquent rendre des comptes. Ce n'est qu'en veillant à ce que les auteurs de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme répondent de leurs actes et à ce que les victimes obtiennent justice que nous pourrons espérer voir nos efforts en faveur de la protection des civils se matérialiser en actes concrets et probants.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

**M. Dabbashi** (Libye) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord féliciter la Chine pour son accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours et lui souhaiter plein succès dans ses efforts pour faire en sorte que le Conseil obtienne de meilleurs résultats.

Je vous remercie également d'avoir organisé ce débat opportun sur cette très importante question.

Le Secrétaire général identifie dans son rapport (S/2012/376) cinq grands impératifs auxquels la communauté internationale est confrontée en matière de protection des civils dans les conflits armés. Toutefois, le Printemps arabe et l'éclatement de conflits armés

dans certains pays arabes ont créé de nouveaux défis. Comment les gouvernements totalitaires répondront-ils aux exigences de leurs peuples au lieu de les attaquer? Pourra-t-on empêcher que ces aspirations à la liberté et à la démocratie ne donnent lieu à un conflit armé?

La question la plus importante qui se pose actuellement est de savoir comment empêcher les tyrans d'user d'armes lourdes pour détruire des zones densément peuplées et tuer des civils. Comment pouvons-nous convaincre les États Membres de l'ONU de s'abstenir de fournir un appui politique et militaire à des dictatures qui tuent et mutilent leurs propres civils? Ce sont ces nouveaux défis que nous devons relever.

La Libye a elle-même connu une période difficile. Nous avons vu toutes sortes de crimes commis par les partisans du régime de Kadhafi. Nous avons vu des manifestants abattus et tués dans les rues. Nous avons vu des missiles, des chars, de l'artillerie et des hélicoptères servir à bombarder des zones densément peuplées et tuer sans merci des enfants, des femmes et des personnes âgées. Nous avons vu des personnes mourir asphyxiées dans des conteneurs. Nous avons vu des blessés évacués d'hôpitaux pour être tués et enterrés dans des charniers. Nous avons vu des femmes violées et des hommes mutilés.

Nous avons vu commettre en Libye un grand nombre d'atrocités systématiques et préméditées. C'est la même chose qui se passe aujourd'hui en Syrie, dans des conditions encore plus affligeantes. Je crois que la situation deviendra plus claire une fois que des journalistes et des travailleurs humanitaires seront déployés dans les zones isolées par le régime et dont l'accès était interdit. Est-il possible, dans les circonstances actuelles de ne pas prendre de mesures pour protéger les civils et faire cesser les crimes contre l'humanité sous prétexte du respect de la souveraineté? S'agit-il de la souveraineté du peuple ou de celle d'un régime qui a perdu sa légitimité et tue son propre peuple?

Est-il moralement acceptable, dans la situation actuelle, de continuer à fournir des armes et un appui politique au régime syrien? Est-il acceptable que les représentants du régime syrien continuent d'être présents dans les organisations internationales de divers États et de propager mensonges et désinformations? Les peuples libyen et syrien oublieront-ils que certains pays, qui ont fourni des armes et un appui politique, sont complices des crimes commis par Assad? Il se pose aujourd'hui un grand nombre de questions auxquelles le Conseil doit répondre sans tarder.

Mais il est certain que le peuple finira par triompher, que la justice sera servie et que les criminels seront traduits en justice. Les victimes de régimes tyranniques ont également le droit d'exiger que tous les auteurs de crimes soient traduits en justice. Le peuple a également le droit de demander des comptes aux gouvernements étrangers qui ont encouragé la commission de ces crimes. Il est tout à fait normal que, lorsqu'elles seront traduites en justice, les personnes qui défendent les tyrans tenteront de dissimuler leurs propres crimes.

Le Conseil de sécurité a agi au bon moment dans le cas de la crise contre les civils en Libye en adoptant les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). Cela a permis à la communauté internationale de mettre en application le droit de protéger les civils. Cela a également permis de sauver la vie de dizaines de milliers de civils libyens et d'aider le peuple libyen à réaliser ses aspirations et à se débarrasser d'un régime qui exposait son peuple aux pires formes de tortures, foulait aux pieds ses aspirations, limitait sa liberté et dissipait ses richesses. Le Conseil de sécurité s'en tiendra-t-il là? Continuera-t-il d'avoir les mains liées et de se contenter de compter le nombre croissant de victimes civiles en Syrie?

Notre conscience doit rester éveillée. Nous ne pouvons pas être insensibles aux dizaines de personnes tuées dans les rues des villes syriennes. Nous ne pouvons pas rester insensibles à la destruction de foyers. Nous ne pouvons pas rester insensibles aux images d'enfants assassinés. Nous ne pouvons pas rester insensibles aux milliers de personnes déplacées et réfugiées ou à celles qui ont été blessées ou ont été mutilées. Nous ne pouvons pas rester insensibles aux souffrances physiques et psychologiques des femmes qui ont été violées, des personnes bloquées dans les villes syriennes ou de celles qui n'ont pas accès à des denrées alimentaires et à des médicaments.

Le Conseil de sécurité doit garantir un accès humanitaire à ceux qui le demandent. Nous devons continuer à protéger les travailleurs humanitaires en Syrie par le biais des efforts déployés par l'ONU et la Ligue des États arabes pour renforcer la surveillance et le contrôle. Je crois que le moment est venu pour les grandes puissances de mettre un terme à leurs querelles politique afin que les initiatives prises par le Conseil de sécurité pour protéger les civils puissent aller de l'avant. Il est temps que le Conseil de sécurité soit uni dans sa tâche et s'exprime d'une seule voix pour que cessent les atrocités commises en Syrie. Il doit donner au peuple syrien les moyens de réaliser ses aspirations à la liberté, à la démocratie et à la justice.

Et le peuple syrien n'y parviendra pas si des mesures effectives ne sont pas prises contre le régime d'Assad. Ces efforts pourraient commencer d'abord par ne pas laisser ce régime propager de fausses informations et des mensonges; par suspendre l'adhésion de la Syrie aux organisations internationales; par expulser ses ambassadeurs et ses consuls partout dans le monde; par déployer un nombre adéquat d'observateurs internationaux dans toutes les villes syriennes; et par renvoyer les crimes internationaux à la Cour pénale internationale.

Or il est évident que le régime syrien est opposé à tout règlement pacifique, puisqu'il s'est employé à saper le plan de Kofi Annan et qu'il continue de se croire en mesure de réprimer le soulèvement du peuple syrien. Puisque ce régime s'obstine à faire usage d'armes lourdes contre des civils, il est temps de fournir les mêmes armes au peuple syrien pour qu'il puisse se défendre et réaliser ses aspirations.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

**M. Nazarian** (Arménie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion qui nous est donnée de prendre part au présent débat. Nous aimerions également remercier le Secrétaire général de la présentation de son rapport (S/2012/376), ainsi que la Secrétaire général adjointe aux affaires humanitaires, M[me] Valerie Amos, le Sous-Secrétaire général, M. Šimonović, et M. Philip Spoerri, du Comité international de la Croix-Rouge, de leur participation et de leur contribution à ce débat.

Nous partageons les préoccupations de beaucoup des orateurs précédents à propos des civils innocents dans les conflits armés, qui, hélas, composent souvent l'écrasante majorité des victimes. Les femmes et les enfants, en particulier, restent les catégories les plus vulnérables, assujetties à toutes sortes de violences extrêmes engendrant de graves crises humanitaires, avec à la clef d'énormes déplacements de populations, en plusieurs points de la planète.

Veiller à ce que les parties aux conflits soient comptables de leurs actes et à ce qu'elles respectent rigoureusement les obligations juridiques internationales doit être considéré comme un élément central de la responsabilité du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui exigera un engagement plus approfondi et une vision plus ambitieuse pour l'avenir. Il importe d'améliorer la façon dont on se sert des régimes de sanctions établis et de mettre en œuvre les résolutions contraignantes qui engagent tous les États à adopter au niveau national les textes législatifs permettant de poursuivre les individus responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

L'établissement des responsabilités dans des crimes de cette gravité est une question qui importe beaucoup à ma délégation dans le cadre du règlement du conflit dans le Haut-Karabakh. Il incombe au premier chef aux autorités azerbaïdjanaises de faire le nécessaire pour que répondent de leurs actes les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises dans le cadre du déplacement de centaines de milliers d'Arméniens, devenus réfugiés par suite du nettoyage ethnique et de l'agression commises par l'Azerbaïdjan à la fin des années 80 et au début des années 90, après que le peuple du Haut-Karabakh eut exercé son droit à l'autodétermination. Les autorités azerbaïdjanaises doivent également répondre des centaines de milliers de morts azerbaïdjanais massacrés dans la ville de Khojalu par le Front national azerbaïdjanais.

Durant toutes ces années, l'ensemble de la zone frontalière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan s'est transformée en champ de bataille, avec pour conséquences la destruction et l'occupation de nombreuses zones du territoire arménien, y compris le village d'Artsvashen, ainsi que Shahumyan, Getashen et 18 autres villages arméniens de la région septentrionale du Haut-Karabakh. Ces territoires ont été envahis et sont maintenant sous occupation des forces armées azerbaïdjanaises depuis 20 ans. L'agression azerbaïdjanaise a également provoqué un grand nombre de victimes et de pertes au sein de la population civile. Des civils innocents du Haut-Karabakh et des régions avoisinantes d'Arménie ont essuyé les tirs d'un barrage d'artillerie lourde, de missiles, d'obus et de bombes. L'armée azerbaïdjanaise a tiré sans discernement sur des logements, des écoles, des jardins d'enfant, des hôpitaux et même des ambulances.

Au cours de la période susmentionnée, alors que les civils subissaient une escalade continuelle de la violence, la partie arménienne a pris des mesures humanitaires décisives pour atténuer les souffrances des civils en exerçant sa responsabilité de protéger physiquement la sécurité de la population, dans un respect rigoureux du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Aujourd'hui, nous restons vivement préoccupés par les conséquences humanitaires du recours de l'Azerbaïdjan à la force et aux armes contre le territoire indépendant du Haut-Karabakh et dans des zones densément peuplées frontalières de l'Arménie.

Comme le Secrétaire général le souligne à juste titre dans son rapport, il existe des différences fondamentales entre les notions de protection des civils dans les conflits armés et la responsabilité de protéger, même si les deux notions importent et s'appliquent dans le cadre de la protection. Ces deux notions sont, toutefois, corrélées et partagent en cela les mêmes fondements juridiques du rejet du recours à la force et de l'opposition diamétrale à la loi du plus fort ou à l'emploi de la force.

Dans le contexte, encore, du règlement du conflit du Haut-Karabakh, tant les coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ont appelé les parties à prendre des mesures de renforcement de la confiance, en particulier des mesures permettant d'éliminer les menaces à la population civile. À cette fin, la déclaration faite récemment en marge du Sommet du Groupe des Vingt à Los Cabos par les Présidents des pays qui coprésident le Groupe de Minsk de l'OSCE (France, Fédération de Russie et États-Unis) a souligné que la force militaire ne réglerait pas le conflit et qu'elle ne pouvait que prolonger les souffrances et les épreuves que connaissent depuis trop longtemps les peuples de la région. Seul un règlement pacifique négocié permettra à l'ensemble de la région de sortir du statu quo pour connaître enfin la sécurité et la prospérité.

Nous nous félicitons de la déclaration des dirigeants des pays coprésidents du Groupe de Minsk et appelons une fois de plus l'Azerbaïdjan à mettre fin à toutes les violences et toutes les provocations, y compris les activités subversives et l'enlèvement de civils le long de la frontière arméno-azerbaïdjanaise et la ligne des contacts avec le Haut-Karabakh. Nous sommes fermement convaincus qu'un règlement fondamental et durable du problème ne peut être obtenu que par des moyens pacifiques, fondés sur les principes du droit international et dans les limites d'un cadre international convenu.

Il importe que le Conseil mette l'accent sur la protection des civils dans le cadre d'un processus global de règlement pacifique des différends. Notre démarche doit s'appuyer sur le principe que tout règlement global doit s'attaquer de façon impartiale et exhaustive aux causes profondes du conflit en cause afin de prévenir toute reprise de ce conflit à l'avenir, et fournir des garanties fiables et suffisantes en matière de protection et de sécurité à la population concernée, pour lui assurer paix et développement à long terme.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de la convocation de cette importante séance et de votre déclaration sur l'important thème de la protection des civils en période de conflit armé. L'importance de ce sujet exige de ne pas l'aborder de façon sélective ou au gré de tel ou tel, alors que nous continuons d'assister à ce type de démarche sélective lorsqu'il s'agit de choisir quels civils méritent une protection en période de conflit armé et quels civils n'en méritent pas.

Les buts et objectifs de ce noble principe ne doivent pas davantage être exploités aux fins d'un empiétement sur la souveraineté d'un État ou d'une ingérence dans ses affaires intérieures par le biais d'une manipulation et d'une déformation de la notion de protection des civils au service de politiques interventionnistes et d'un programme politique d'agression. Ceux qui paient le prix de ces politiques sont d'abord et avant tout les civils.

Nous pensons, par conséquent, que la protection des civils palestiniens et syriens dans le Golan occupé, et des Libanais qui subissent le joug de l'occupation israélienne, doit constituer une bonne part de ce louable effort international dans le cadre de la mise en œuvre précise et objective du mandat envisagé au titre de la protection des civils dans les conflits armés. Le silence face à l'agression colonisatrice d'Israël, qui menace le principe même de la paix, n'est-il pas contraire au droit le plus fondamental des civils de vivre dans leur patrie en liberté, en sécurité et en toute souveraineté? Les Palestiniens et Syriens du Golan occupé et les Libanais vivant sous occupation israélienne dans le sud du Liban ne sont-ils pas des civils, dignes, par conséquent, de protection? Ce concept fondamental doit être l'axe du débat.

La jurisprudence fait valoir que les initiatives internationales de protection des civils entreprises en période de conflit armé doivent l'être dans le strict respect des principes consacrés par la Charte, qui garantissent le respect de la souveraineté, de l'indépendance politique et de l'intégrité territoriale des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ceci est conforme aux dispositions des Conventions de Genève et au droit international humanitaire, car tous les instruments internationaux soulignent que c'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première de protéger leurs citoyens. Cette responsabilité est exclusive et ne peut être remplacée ou manipulée pour servir certains intérêts politiques qui compromettent la souveraineté, l'indépendance et la stabilité d'États et de peuples tout entiers, et qui manipulent la vie des populations civiles

sous prétexte de les protéger. Nous estimons donc qu'il ne faut pas confondre, d'un côté, la protection des civils, et, d'un autre côté, les menaces à la paix et à la sécurité internationales.

D'autre part, nous ne pouvons laisser place à des interprétations vagues des questions de protection des civils, notamment pour ce qui est de termes contentieux tels que « responsabilité de protéger » ou « intervention humanitaire », car cela compromettrait ipso facto la crédibilité et l'impartialité de l'ONU, que ce soit au niveau des États Membres ou du Secrétariat. Cela reviendrait à miner les nobles efforts déployés pour protéger les civils dans les conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général, qui est publié sous la cote S/2012/376 et qui a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour, aborde de nombreux problèmes et sujets. Il mentionne brièvement les souffrances quotidiennes des Arabes qui vivent sous occupation israélienne depuis des décennies. Le rapport se penche timidement sur la situation tragique que vit le peuple libyen après que 130 000 civils libyens aient été tués sous prétexte d'être protégés de l'ancien régime. Aujourd'hui, la Libye est gouvernée par 2 600 miliciens en armes plutôt qu'un gouvernement central qui administre les affaires du pays.

Si nous sommes peu enclins à faire référence aux événements en Syrie décrits par le Secrétaire général dans son rapport, nous tenons cependant à ce qu'il soit pris acte du fait que le rapport cite de manière sélective et partiale le contenu des résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012), dans lesquelles le Conseil de sécurité exige que toutes les parties syriennes s'engagent à mettre fin à la violence, à protéger les civils et à faciliter la fourniture de l'aide humanitaire. Le rapport ne mentionne pas la coopération positive du Gouvernement syrien avec les organismes humanitaires des Nations Unies, notamment le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Il fait également l'impasse sur les effets néfastes des sanctions unilatérales imposées à la Syrie et des actes terroristes perpétrés par certains groupes armés contre les civils, notamment des meurtres, des évacuations forcées, des obstructions aux déplacements de la population civile et des perturbations de sa vie quotidienne. Pour couronner le tout, le rapport du Secrétaire général ne fait pas référence aux souffrances quotidiennes des civils syriens qui vivent sous occupation israélienne dans le Golan syrien.

Quelques centaines d'extrémistes armés à Homs – des Salafistes, des Wahhabites ou des Tafkiri infiltrés par des éléments d'Al-Qaida – ont expulsé quelque 100 000 Chrétiens syriens de leurs quartiers et de leurs maisons simplement parce qu'ils étaient chrétiens. Nous comptons donc aujourd'hui 100 000 Chrétiens qui ont quitté Homs et qui sont dispersés dans Damas et ailleurs. Par ailleurs, 400 000 personnes supplémentaires ont dû quitter Homs. Toutes les parties présentes en ces lieux doivent se pencher sur ces problèmes.

La volonté de protéger la vie des civils exige que ceux qui prétendent le faire cessent de provoquer des actes de violence et de terrorisme en Syrie, d'alimenter les tensions et de jouer la carte du sectarisme et de l'extrémisme religieux. S'ils étaient sincères, ils appelleraient toutes les parties à prendre part à un véritable dialogue national, conformément au plan élaboré par Kofi Annan en vue de parvenir à une solution politique exclusivement mise en œuvre par les Syriens, sans l'intervention d'aucune partie extérieure, plutôt que d'ouvrir les frontières des États voisins aux groupes armés pour qu'ils mènent des opérations terroristes et destructrices, commettent des massacres et des assassinats et détruisent les infrastructures du pays.

Les civils peuvent être protégés non pas en favorisant des scénarios destructeurs, tels que la guerre civile ou les conflits sectaires, mais en promouvant la mise en œuvre des principes du droit international et le respect de l'état de droit, à l'échelle nationale et internationale. Les civils ne peuvent être protégés lorsque leurs vies sont soumises à l'instabilité et au danger. La presse étrangère subjective concentre son attention sur les événements violents en Syrie et légitime l'opposition armée tout en ignorant les voix de l'opposition nationale syrienne, qui rejette l'intervention étrangère et cherche à mettre fin à la crise interne par le biais d'un dialogue national global et par des moyens pacifiques civilisés.

Nous ne sommes pas opposés à ce que l'opposition nationale syrienne légitime construise une Syrie démocratique, conciliante et constitutionnelle qui garantit la sécurité, la protection et la sûreté de tous les Syriens, civils et militaires, sans exception. Il n'est pas nécessaire de détruire le pays pour ce faire. Le problème qui mobilise la majorité des Syriens est lié aux efforts que déploient les ennemis de l'État et du peuple syriens, notamment les Salafistes, les Wahhabites, les Tafkiri et les défenseurs du racisme et de la sédition ethnique et sectaire, pour diviser les pays et le faire reculer, comme ils l'ont fait en Iraq et en Libye.

Les représentants de certains États qui ont fait référence à mon pays de manière inappropriée aujourd'hui ont tort de croire que l'humanité a oublié les crimes contre l'humanité commis par certains États contre des civils, notamment dans mon pays et dans de nombreux pays

Membres de l'ONU, durant les périodes de l'esclavage, du colonialisme et les deux guerres mondiales, ou le fait qu'ils aient envahi et occupé des États Membres de cette Organisation internationale.

Le fait de présenter des excuses pour avoir commis de tels crimes n'est-il pas conforme au principe de la protection des civils, ou bien les civils sont-ils classés en fonction d'intérêts subjectifs? Au début du siècle dernier, le Royaume-Uni et la France ont détruit la carte géopolitique et stratégique de la région. À ce jour, aucune excuse n'a été présentée à cet égard. Au contraire, ces deux États ainsi que d'autres cherchent maintenant à imposer un autre cycle analogue aux États de la région, et ce uniquement pour servir les intérêts d'Israël et affaiblir le concept de l'État dans la région afin de favoriser la sédition sectaire et religieuse. C'est une insulte à l'Islam, qui promeut des valeurs spirituelles nobles, et cela déforme l'image des musulmans dans le monde.

Il ne semble pas que la Libye ait changé après le renversement du précédent régime. Le narcissisme, les absurdités et le recours à une rhétorique extrémiste qui enfreint les principes énoncés dans la Charte, ainsi que les normes du droit international et du droit international humanitaire de la part du représentant de la Libye montrent bien qu'il se trouve dans un état d'hystérie tant juridique que politique. J'aurais tendance à comparer le représentant de la Libye aujourd'hui au représentant d'Israël, car les inepties politiques que nous avons entendues de sa bouche ne font que servir Israël. Je recommande au représentant de la Libye de s'attacher à protéger les civils libyens restants et d'employer son éloquence à tenter de recouvrer non seulement la souveraineté, l'indépendance et la stabilité de son pays, mais également les centaines de milliards de dollars dont le peuple libyen a été spolié par les mêmes forces qui ont envahi son pays après avoir manipulé les résolutions 1970 (2011) et 1973 (2011). Que le représentant de la Libye nourrisse une rancœur personnelle envers son propre pays et son propre peuple, soit, mais qu'il garde cette haine pour lui-même plutôt que de projeter cette trahison de la confiance que son peuple lui à témoignée sur les événements en Syrie.

Je ne voulais pas être aussi explicite, ni m'appesantir sur les détails – mais j'y ai été obligé, et c'est là-dessus que je conclurai ma déclaration. Les terroristes salafistes et tafkiristes financés par le Qatar et l'Arabie saoudite sont formés à Zintan, en Libye, dans un camp spécial géré par les services de renseignement des mêmes pays qui ont envahi et détruit la Libye, et tué et déplacé d'innocents civils libyens. Le camp de Zintan est également le siège de bandes armées qui y sont formées avant d'être envoyées en Syrie. Certains de leurs membres envoyés en Syrie y ont été tués par les services de sécurité syriens. D'autres y ont été faits prisonniers.

Il conviendrait donc que le représentant de la Libye garde le silence et cesse de faire croire que son pays défend réellement la protection des civils. Si c'est effectivement le cas, cela ne ressemble en rien à la protection des civils telle qu'elle est pratiquée ailleurs dans le monde.

Quant au représentant d'Israël, son pays est à l'origine de plus de 50 % des questions inscrites à l'ordre du jour de l'Organisation depuis sa création – je n'ai pas besoin d'en dire plus. L'occupation des territoires arabes par son pays, les mauvais traitements qu'il inflige à la cause palestinienne et aux Palestiniens, et ses campagnes de colonisation ont directement conduit certaines puissances membres du Conseil à faire usage de leur droit de veto, à 60 reprises, dans le but de protéger les violations israéliennes du droit international. En ce sens, la déclaration faite par le représentant d'Israël vaut autant que celle du représentant de la Libye.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à M^me^ Amos, qui va répondre aux questions et observations des membres.

**M^me^ Amos** (*parle en anglais*) : Le nombre de pays qui ont pris la parole aujourd'hui montre à quel point le présent débat est opportun. Je juge encourageant le fait que la majorité des orateurs ait mentionné les grands défis auxquels nous sommes confrontés pour améliorer la protection des civils et la nécessité de redoubler d'efforts pour assurer le respect du droit.

Je me félicite que plusieurs États aient évoqué la nécessité d'améliorer l'enregistrement des victimes pour mieux tenir compte de l'incidence humanitaire de l'emploi d'explosifs dans les zones peuplées, la nécessité d'empêcher les installations et le personnel de santé de faire l'objet d'attaques ou d'ingérence, et la nécessité d'élaborer un traité complet et solide sur le commerce des armes.

De nombreux orateurs ont également souligné l'importance de veiller à ce que ceux qui enfreignent la loi aient à répondre de leurs actes.

L'attention a également été attirée sur l'importance de garantir un accès humanitaire sûr, rapide et sans entrave. Je me félicite de cet accent porté sur le respect de la loi et l'accès. Pour que des progrès soient accomplis sur ces deux aspects, les acteurs humanitaires doivent pouvoir engager des contacts avec les groupes armés.

Certains États se sont dits préoccupés par le fait que le rapport du Secrétaire général (S/2012/376) insiste sur l'engagement de contacts avec les groupes armés non étatiques. Il n'existe pas d'approche unique pour communiquer avec ces groupes. Des contacts établis à des fins exclusivement humanitaires sont essentiels dans le cadre de nos efforts visant à améliorer la protection des civils et à garantir un accès sûr et permanent.

J'attends avec intérêt de poursuivre ma collaboration avec le Conseil pour régler les questions liées à la protection des civils et les problèmes rencontrés par l'action humanitaire, tant globalement qu'avec certains États Membres.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Le représentant du Maroc a demandé à faire une déclaration supplémentaire.

**M. Bouchaara** (Maroc) : Je serai très bref. Ma délégation a demandé une nouvelle fois la parole pour faire la déclaration suivante.

Le Maroc regrette qu'un État membre du Conseil de sécurité ait mentionné la question du Sahara ce matin, en faisant un parallèle douteux avec d'autres situations à travers le monde. Ce même État membre du Conseil avait fait un parallèle similaire, dans des termes tout aussi inappropriés, lors d'un débat précédent.

Je rappelle une fois de plus que ce parallèle avec la question du Sahara avec d'autres situations est totalement infondé, politiquement motivé et ne prend aucunement en compte les réalités distinctes de ces situations. Il est mensonger, sur la forme et sur le fond, de comparer des questions de natures fondamentalement différentes.

Le Maroc est un État de droit, doté d'institutions de promotion et de protection des droits de l'homme dont la crédibilité et l'effectivité sont reconnues internationalement. Chaque situation a ses propres spécificités et requiert de ce fait des réponses adéquates. Faire des parallèles de cette nature, c'est tout simplement faire preuve d'une grande méconnaissance de l'histoire du Maroc. Il est donc erroné et cavalier de vouloir, envers et contre tout, assimiler la question du Sahara à d'autres situations, en niant, avec une stupéfiante mauvaise foi, les réalités historiques, juridiques et politiques qui les différentient.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'Israël.

**M^me^ Furman** (Israël) (*parle en anglais*) : Je trouve incroyable que le représentant de la Syrie ait encore l'audace de prendre la parole pendant un débat sur la protection des civils. Le régime d'Al-Assad a massacré plus de 15 000 de ses propres concitoyens. Des milliers d'autres sont tuées chaque jour. Le représentant de la Syrie est toujours convaincu qu'il suffit de prononcer le mot magique, « Israël », pour aider à dissimuler ces crimes atroces. Ses paroles désespérées n'ont rien à voir avec Israël mais en disent long sur le régime ignoble qu'il représente.

Personne n'ignore que le Gouvernement iranien prend quotidiennement pour cible des civils innocents, dans son propre pays comme à l'étranger. Écouter le représentant de l'Iran prendre la parole pendant le présent débat sur la protection des civils rappelle le roman de George Orwell, *1984*, dans lequel la guerre, c'est la paix, l'esclavage, c'est la liberté, et l'ignorance une force.

Je ne pense pas avoir besoin d'en dire plus.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Je donne à nouveau la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Ja'afari** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ce qui se passe actuellement dans mon pays est un problème interne. Le problème est apparu il y a 18 mois lorsque la population syrienne a formulé des demandes légitimes de réforme, mais il s'est aggravé depuis. Mon gouvernement a accédé à ces demandes, mais des pays arabes et la communauté internationale sont venus s'ingérer dans nos affaires intérieures. La crise remonte donc à tout juste 18 mois.

Les crimes commis par Israël contre les populations arabes et l'occupation israélienne des territoires arabes remontent eux à des décennies. En fait, ils ont commencé avec la création de l'Organisation des Nations Unies. Personne n'a oublié que l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve a été créé suite à l'occupation israélienne et aux crimes et actes de terrorisme commis par ce pays. D'ailleurs, les agissements d'Israël ont conduit l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et les institutions spécialisées du système des Nations Unies à adopter plus de 1 000 résolutions condamnant ces crimes, cette occupation et la politique d'implantation de colonies de peuplement. N'eût été le veto opposé par 60 fois au Conseil de sécurité, jamais l'audace d'Israël n'aurait atteint son niveau actuel.

Israël a assassiné le premier envoyé de paix international de l'histoire, le comte Bernadotte. Israël a perpétré de nombreux massacres, à Qibya, Deir Yassin et par deux fois à Cana, où il a massacré plusieurs centaines de civils libanais qui s'étaient réfugiés dans le complexe des Nations Unies, croyant à tort que le drapeau de l'ONU les protégerait des exactions israéliennes. Mais il n'en fut rien. Je rappelle au Conseil qu'une partie de mon pays, très

chère à nos cœurs, le Golan, est toujours sous occupation israélienne. En 1981, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 497 (1981) dans laquelle il a condamné la politique israélienne au Golan.

Je ne vais pas m'appesantir davantage, le temps nous manque. Je voulais juste nous rafraîchir à tous la mémoire afin que nous nous souvenions que l'entité israélienne perpétue le terrorisme d'État et les crimes politiques depuis sa création. La preuve en est que tous les dirigeants et chefs de gouvernement israéliens ont été à la tête de groupes terroristes armés pendant le Mandat britannique sur la Palestine.

**Le Président** (*parle en chinois*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 35.*